

BUREAU DU 24 NOVEMBRE 2017

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 17 novembre 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur François VOUZELLAUD

Points 01 à 05 - (11 h 47 à 11h 58)

Présents : 34

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. BUQUEN Eric), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. GUERRIAU Joël)

Absents : 6

M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. LEMASSON Jean-Claude, M. NICOLAS Gilles, Mme PREVOT Charlotte, M. SOBCZAK André

Points 06 à 14 – (11 h 59 à 12 h 26)

Présents : 34, Absents et représentés : 8, Absents : 5

M. LEMASSON Jean-Claude donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Points 28 à 41-25 - (12 h 27 à 12 h 29)

Présents : 32, Absents et représentés : 10, Absents : 5

Départ de Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique qui donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François

Départ de M. PRAS Pascal qui donne pouvoir à Mme GRESSUS Michèle

Points 15 à 24-26-27 - (12 h 30 à 13 h 06)

Présents : 31, Absents et représentés : 11, Absents : 5

Départ de M. BOLO Pascal qui donne pouvoir à M. ROBERT Alain

Pôle Sud Ouest

01 – BOUGUENAI – PARKINGS PROVISOIRES P+R NEUSTRIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Préalablement à la restructuration du Parking P+R actuel de la Neustrie, il est nécessaire de programmer la réalisation de deux parkings provisoires pour véhicules légers et vélos, destinés au stationnement durant les travaux du P+R définitif. La capacité totale des deux parkings est de 170 places.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 480 900 € HT soit 577 080 € TTC (valeur Mai 2018) .

La maîtrise d'oeuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 442 500 € HT soit 531 000 € TTC pour l'ensemble des lots. Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°045 et libellée « Stationnement», opération 2016 - N° 3677, libellée « Extension P+R Parkings Neustrie ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le programme de l'opération d'aménagements de deux parkings provisoires P+R Neustrie sur la commune de Bouguenais,
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 480 900 € HT soit 577 080 € TTC,
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Services de mobilité

02 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR NANTES METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

EXPOSE

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :

- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits de son ressort territorial,
- soit à la Région des Pays de la Loire lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont autorités organisatrices de second rang. A ce titre, elles réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services.

Par exception, pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité.

De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures d'adaptation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 29 juin 2017, composée des maires ou de leurs représentants, a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives, ont également été ajoutées.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	- Circuit 204E : modification du circuit suite à la suppression de l'arrêt « J.Charcot/Prunus ».
Bouaye	- Création de l'arrêt « Echoppes TAN » pour les secondaires (car 323 aller et 321 retour). - 313S Aller : suppression de la desserte de l'arrêt Centre Bouaye TAN vers les établissements secondaires de Bouguenais – début du circuit à « Galimondaine ». - Création de l'arrêt « Bois Noe Tan Scol » pour les secondaires sur le 324.
Bouguenais	- Suppression du circuit 311S de 17h le vendredi et le lundi : pas de sortie à cette heure. - 320S aller : suppression de l'arrêt Parc de la Bouvre TAN. - Début du circuit à « Paimboeuf TAN » - Création de l'arrêt « Beauvoir TAN 36 » sur le 311 E.
Carquefou	Suppression des arrêts « Charbonneau », « Mairie Carquefou » et « Bois St Lys » des circuits 504 et 507 : ces arrêts sont desservis par les lignes régulières. - Création de l'arrêt « 110 rue de la Salle » pour primaires et secondaires. - Création de l'arrêt « La poste » sur le 535 S - Rationalisation de circuits en supprimant des arrêts non fréquentés : 501E : arrêt Bernadière supprimé 502E : arrêt Charmelière supprimé 503E : arrêt Poterie supprimé - Desserte du lycée de Carquefou : Ajout de la desserte du lycée sur tous les circuits secondaires de Carquefou
Couëron	- Ajout de l'arrêt « L'épine » sur le 406 aller et le 401 retour pour le collège. - Rationalisation de circuits en supprimant un arrêt non fréquenté : 404 S aller : suppression de l'arrêt « Aubinière 2 » - départ du circuit à l'arrêt « Maison neuve ».
La Chapelle sur Erdre	- 421 S aller, 423 S retour et 422 E : suppression de l'arrêt « Vaillantière » début et fin de circuit à « Pont Pilet RD49 ». - Création du circuit 423 E (aller) : suite à une hausse de la fréquentation sur le car 422 (transfert de l'arrêt Foulquier du 422 sur le 423).
Les Sorinières	- 303E : Desserte de l'arrêt « Lande Chatterie » pour l'école Clos du moulin.
Mauves sur Loire	- Création du circuit 530 pour desservir le lycée de Carquefou avec correspondance à Gare La Croix
Saint Aignan de Grand Lieu	- Création de l'arrêt « Gagnerie » sur le circuit 322S aller et 319S retour - 322 E : suppression de l'arrêt « Groizonnerie » - début du circuit à l'arrêt « Bauches ».
Saint Herblain	- Circuit 408E : Suppression du circuit faute de fréquentation (- de 5 enfants).

Saint-Jean-de-Boiseau	- 338 E : Ajout de l'arrêt « Hommeau ». - Rationalisation de circuits en supprimant des arrêts non fréquentés : 335 E Aller : suppression de l'arrêt « Prunière » : départ du circuit à « Surchaud », 338 E aller et retour : suppression de l'arrêt « Belle Etoile » : départ et fin du circuit à « Fenêtre »
Sainte Luce sur Loire	- 524S (retour de 17h) : Inversion du sens de desserte des arrêts : Boucle de Bellevue avant Gicquelière. - Création d'un nouveau circuit (513 E) pour desservir l'arrêt Prouau le matin. Au retour, arrêt effectué par le 515. - Modification de l'appellation de l'arrêt « Louis lumière » qui devient « Islettes TAN ».
Sautron	- Rationalisation de circuits en supprimant un arrêt non fréquenté : 410 E : arrêt « L'étang » supprimé : départ du circuit à l'arrêt « Le BREIL »
Thouaré sur Loire	- 522 E : suppression des arrêts « Impasse de la Chartreuse » et « Chenonceau TAN » (pas d'inscrit) – fin du circuit à « Tarentaise »
Vertou	- Ajout des arrêts « Maladrie » et « Bois Rigaud » sur les circuits 222 E et 232E. - 223 E et 233 E: arrêts « Grelière » et « Buronnerie » supprimés - départ du circuit à l'arrêt « Mustières aubette » et au retour, fin du circuit à « Herbray TAN village »

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2017/2018 représente 514 805 km soit + 2 545 km par rapport à 2016/2017. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2016/2017.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 514 805 kilomètres en année pleine.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

03 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENTS DOUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le Plan Communal de Déplacements Doux à Sainte-Luce-sur-Loire, il convient de réaliser des aménagements notamment sur les axes suivants : chemin des Pâturaux, boulevard Pasteur, rue de la Haute Nobilière, rue des Anémones, rue des Hortensias, rue du Landreau, rue du Stade, rue du Pinier, rue de la Bougrière, rue Louis Breguet et rue Jules Verne,

Ces aménagements permettront d'apporter sécurité et confort aux usagers ayant opté pour des déplacements doux et de relier ainsi les établissements scolaires, les équipements sportifs et autres sites de la commune.

Ces continuités cyclables viendront compléter les aménagements déjà réalisés route des Sables (création d'une voie verte) et ceux programmés en 2018 rue du Plessis Maillard.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC (valeur novembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025, libellée «Déplacements doux tous modes », opération 2017- N° 3726, libellée «Plans communaux de déplacements doux – Ste Luce- PCDD – Phase 2».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération relative à la création d'aménagements cyclables dans le cadre du Plan Communal de déplacements Doux sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC ,

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

04 – VOIRIE - ESPACES PUBLICS - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

1 - VERTOU – AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE DES MOINES ET DE SES ABORDS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE – MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Le quai de la Chaussée des Moines est l'un des secteurs les plus emblématiques de Vertou. Il participe à l'attractivité de la ville et à son rayonnement. Des études préliminaires ont été lancées et se sont achevées en juin 2017. Elles ont permis de dégager les principales orientations d'aménagement de ce secteur dont la réalisation sera phasée dans le temps :

- phase 1 : requalification du quai à partir de l'écluse jusqu'au chemin des Baillorges, l'amorce de ce dernier étant également qualifié,
- phase 2 : requalification du quai côté Nord, y compris l'amorce de la rue Beauséjour,
- phase 3 : déplacement du parking du Parc de la Sèvre et revalorisation des berges.

L'opération proposée porte sur la phase 1, pour laquelle l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 401 248,27 € HT soit 1 681 497,92 € TTC (valeur septembre 2017).

Pour la réalisation de cette opération dans sa globalité, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, pour l'étude des 3 phases qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires doit être désigné dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Conformément aux articles 90 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est donc demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Les crédits correspondants à la phase 1 sont prévus au budget, sur l'AP n°2017-031, libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art », opération n°2017-3711, libellée « Vertou - Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - VERTOU - AMENAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEAU COLLEGE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a engagé la reconstruction du Collège Jean Monnet à Vertou. Ce nouvel équipement est situé à proximité immédiate du collège actuel qui sera ensuite démoli.

Le Conseil Départemental a sollicité Nantes Métropole afin d'accompagner ce projet, pour :

- l'aménagement d'une aire d'arrêt pour 18 cars scolaires,
- la construction d'une aire de stationnement de 60 places,
- la réalisation d'aménagements favorisant et sécurisant des déplacements en modes doux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 1 083 333,33 € HT soit 1 300 000 € TTC (valeur Septembre 2017) pour la tranche ferme comportant une aire d'arrêt des cars scolaires et une voie principale d'accès. Par ailleurs, une tranche optionnelle consistant à construire deux accès depuis le Boulevard Dejoie et à aménager un pré-parvis est prévue et est estimée à 416 666,66 € HT soit 500 000 € TTC. Cette tranche sera affermie après le vote des crédits nécessaires.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux de la tranche ferme est estimé à 1 041 666,67 € HT soit 1 250 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Ces investissements seront soutenus par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 80 % du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond de 1 800 000 € TTC, dans le cadre d'une convention à signer entre le Département et Nantes Métropole.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants à la tranche ferme sont prévus au budget, sur l'AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3657, libellée « Aménagements abords nouveau Collège de Vertou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 850 000 € TTC.

Pôle Erdre et Loire

3 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - RUE DU PLESSIS MAILLARD - SECURISATION DES CHEMINEMENTS DOUX - APAISEMENT DES VITESSES ET RENOVATION DE LA CHAUSSEE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La rue du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire assure la liaison entre la route de Thouaré, les quartiers d'habitat ainsi que la route des Sables au sud, où a été aménagée récemment une voie verte permettant un accès sécurisé à l'itinéraire de la Loire à Vélo et aux équipements sportifs.

Afin d'améliorer les déplacements doux sur tout l'axe, il convient d'aménager les accotements et de créer un chaudiou ainsi que des dispositifs d'apaisement de vitesse.

De plus, la chaussée dégradée doit faire l'objet de travaux de rénovation afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur novembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 485 000 € HT soit 582 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017- N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

4 - NANTES - SECTEUR DU CLOS TOREAU - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PAYS BASQUE, DE JEUX D'EAUX ET DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ECOLE JACQUES TATI - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération du 25 mars 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati situés sur la commune de Nantes, pour un montant de 1 191 666,67 € HT soit 1 430 000 € TTC.

Pour mémoire, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de Nantes Métropole sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Ville de Nantes.

Il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications au programme initial. En effet, pour conserver l'offre globale de stationnement, des places complémentaires doivent être créées à l'entrée de la rue Saint-Jean-de-Luz. Par ailleurs, pour une gestion plus économe, le système de recyclage d'eau sur les nouveaux jeux d'eau à construire, doit être optimisé.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet d'aménagement doit en conséquence être revalorisée de 150 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement MOSS Paysage/ARTELIA/SCOPIC ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Afin de profiter de l'opportunité des travaux engagés, il est nécessaire d'intervenir sur le réseau d'assainissement. En effet, les inspections télévisées réalisées dans les canalisations d'eaux usées place du Pays Basque et rues d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz à Nantes ont démontré que le réseau était très détérioré. Il convient de le réhabiliter préalablement aux aménagements de voirie.

Les travaux projetés consisteront ainsi en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur la Place du Pays Basque et des rues d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées est estimée à 344 555 € HT soit 413 466 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Afin de réaliser ces travaux lors d'une intervention groupée, il est proposé de lancer une consultation répartie en 5 lots distincts.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'ensemble des partenaires (Union européenne, État, Conseil régional des Pays de la Loire et Conseil départemental de Loire-Atlantique).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget , sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2017-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ». et sur l'AP n°035, libellée « Espace public autres quartiers politique de la ville », opération n°2016-2196, libellée « Nantes Clos Toreau – Place du Pays Basque ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 1 580 000 € TTC pour les travaux de voirie et de revêtements.

Pôle Erdre et Loire

5 – NANTES – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BOISBONNIERE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le chemin de la Boisbonnière à Nantes a vu son environnement fortement évoluer ces dernières années avec l'arrivée de nouvelles constructions, de type lotissement. Un projet d'habitat adapté en faveur des gens du voyage (6 logements individuels), porté par Nantes Métropole Habitat verra le jour d'ici fin 2018.

Cette voie de diffusion permet également l'accès à ONIRIS, l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation et sert de transit entre Nantes et Carquefou.

Pour accompagner cette urbanisation, il convient de réaménager la voie sur 700 mètres linéaires afin :

- de sécuriser les cheminements piétons sur accotement,
- d'apaiser la circulation,
- de réorganiser le stationnement,
- d'améliorer la desserte des transports en commun,
- de mettre à niveau l'éclairage public, la voirie et ses équipements selon les besoins (structure de chaussée, réseaux d'eaux pluviales).

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT, soit 400 000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à un maître d'œuvre extérieur qui, compte tenu du montant estimé des honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

6 – NANTES – AMENAGEMENT DES CARREFOURS «HENRY ORRION/ PLACE DU 116è RI/ LOMBARDERIE » ET « EUGENE ORIEUX/ HAUTE-FORÊT » - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ligne bus n°10, il est nécessaire de faciliter l'insertion des bus dans le secteur Michelet au niveau des intersections d'une part du boulevard Henry Orrion / Place du 116è régiment d'infanterie/ Rue de la Lombarderie et d'autre part du boulevard Eugène Orioux / rue de la Haute Forêt.

Les aménagements consistent à créer un giratoire au carrefour Henry Orrion / Place du 116ème RI/ Lombarderie, à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, les arrêts de bus dans le secteur, et à conforter un giratoire définitif au carrefour Eugène Orioux / Haute Forêt actuellement matérialisé de façon provisoire. Ces aménagements faciliteront les traversées piétonnes des boulevards, très nombreuses dans un secteur comptant plusieurs établissements scolaires. De plus, l'opération inclut l'effacement des réseaux aériens au droit des aménagements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 625 000 € HT soit 750 000 € TTC (valeur novembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 541 666,67 € HT soit 650 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046, libellée « Axes structurants chronobus » opération 2017 - N° 3481, libellée « Petits aménagements voirie bus ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

7 – NANTES – CARREFOUR SOLIDARITE/FRATERNITE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Le carrefour entre les boulevards de la Fraternité et de la Solidarité à Nantes a été identifié dans la liste des points noirs majeurs de circulation de l'agglomération. En effet, le mouvement de tourne-à-gauche boulevard de la Fraternité vers le boulevard de la Solidarité, venant de la place Zola, est difficile en raison d'une file de stockage trop courte, ce qui génère une remontée de file et allonge les temps de parcours des bus de la ligne 10.

Les aménagements prévoient la création d'un giratoire Solidarité/Fraternité et la suppression des feux tricolores à l'intersection du boulevard de la Fraternité et des rues Patria et de la Ferme du Rû. Un feu tricolore avec appel piétons sera conservé pour traverser le boulevard de la Fraternité devant l'école et des trottoirs traversants seront aménagés au droit des rues Patria et de la Ferme du Rû. De plus, l'opération inclut l'effacement des réseaux aériens au droit des aménagements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC (valeur novembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 337 500 € HT soit 405 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°026 et Libellée « Stationnement et Circulation », opération 2017 - N° 3706, libellée « Points noirs de circulation ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Pôle Nantes Loire

8 - NANTES – AMENAGEMENT DE LA RUE DES OLIVETTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'aménagement de la rue des Olivettes à Nantes, sur la portion comprise entre le quai Magellan et la rue de Crucy, est nécessaire afin d'améliorer la circulation des piétons et de sécuriser les déplacements sur la chaussée. Pour cela, il est notamment prévu l'élargissement et le redressement des trottoirs coté Est ainsi que la sécurisation des carrefours permettant l'amélioration de la visibilité. Ces travaux seront accompagnés de la création de fosses arbustives permettant la végétalisation du quartier par des riverains volontaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur septembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

9 - NANTES – RENOVATION DU COURS DES 50 OTAGES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Afin de poursuivre la réhabilitation des parties piétonnes et des zones de passage des véhicules du cours des 50 otages, il est proposé la rénovation des dallages et pavages du pont Morand à la place du Cirque, et de la place du Cirque à la rue de la Boucherie. Les travaux consistent à remplacer le dallage sur les parties endommagées du cours, à élargir ou conforter certaines jardinières, à renforcer des structures sur les parties circulées et à remplacer des entourages d'arbres, glissants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 308 333,33 € HT soit 370 000 € TTC (valeur septembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 283 333,33 € HT soit 340 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Aménagement de la Chaussée des Moines et de ses abords	1 401 248,27 €	1 681 497,92 €
VERTOU	Aménagement des abords du nouveau collège Tranche ferme	1 083 333,33 €	1 300 000 €
	Aménagement des abords du nouveau collège Tranche optionnelle	416 666,66 €	500 000 €
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Sécurisation des cheminements doux, apaisement des vitesses et rénovation de la chaussée rue du Plessis Maillard	500 000 €	600 000 €

NANTES	Aménagement du chemin de la Boisbonnière	333 333 ,33 €	400 000 €
NANTES	Aménagement des carrefours Henry Orrion/Place du 116è RI/Lombarderie et Eugène Orioux / Haute Forêt	625 000 €	750 000 €
NANTES	Aménagement du Carrefour Solidarité/Fraternité	375 000 €	450 000 €
NANTES	Aménagement de la rue des Olivettes	250 000 €	300 000 €
NANTES	Rénovation du cours des 50 Otages	308 333,33 €	370 000 €

2 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la Chaussée des Moines et de ses abords sur la commune de Vertou,

3 – Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement des abords du nouveau collège sur la commune de Vertou,
- de sécurisation des cheminements doux, d'apaisement des vitesses et de rénovation de la chaussée rue du Plessis Maillard sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- d'aménagement des carrefours Henry Orrion/Place du 116è RI/Lombarderie et Eugène Orioux / Haute Forêt sur la commune de Nantes,
- d'aménagement du Carrefour Solidarité/Fraternité sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de la rue des Olivettes sur la commune de Nantes,
- de rénovation du cours des 50 otages sur la commune de Nantes.

4 - Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati sur la commune de Nantes,

5 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées place du Pays Basque, rues d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz sur la commune de Nantes,

6 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ces deux opérations comme suit :

	Enveloppe financière prévisionnelle
Aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati	1 316 666,67 € HT soit 1 580 000 € TTC
Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées Place du Pays Basque, rues d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz	344 555 € HT, soit 413 466 € TTC

7 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et la réalisation de l'opération d'aménagement de la place du Pays Basque, de jeux d'eau et des espaces extérieurs de l'école Jacques Tati sur la commune de Nantes.

8 – Sollicite, le cas échéant, une subvention auprès des partenaires institutionnels,

9 - Autorise Madame la Présidente ou les vice-présidents délégués à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – VOIRIE - ESPACES PUBLICS – PRESTATIONS DE SERVICES - LANCEMENT ET SIGNATURE DE MARCHES

EXPOSE

Pôle Erdre et Cens

1 - MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (DOMAINE VRD, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT) - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, Nantes Métropole doit engager une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveaux II et III (domaines VRD, infrastructures et environnement) pour la réalisation de chantiers de travaux.

L'actuel marché arrivera à échéance le 16 juin 2018. Aussi, pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 années, non renouvelable.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 344 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution,

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget investissement de chaque direction utilisatrice et sont intégrés à chaque opération nécessitant l'intervention d'un Contrôleur Sécurité Protection Santé.
Pôle Nantes Ouest

2 – FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER POUR LES SERVICES DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Les marchés de produits de marquage routier (peintures routières, enduits à froid et bandes thermocollées) arrivent à échéance le 13 Mai 2018. Pour permettre le bon fonctionnement des services de Nantes Métropole, il convient de lancer une nouvelle consultation.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période de 1 an.

Ils sont conclus sans montant annuel minimum et avec les montants annuels maximum suivants :

Lots	Montant maximum € HT
Peintures routières	150 000
Enduits à froid	200 000
Bandes thermocollées	150 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018, chapitre 011 des opérations budgétaires des différentes directions de Nantes Métropole.

3 – REALISATION DE PRESTATIONS D'INVESTIGATION SUR LES RESEAUX ENTERRES – SIGNATURE DU MARCHÉ

La réglementation sur les travaux à proximité de réseaux enterrés, issue de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », oblige les maîtres d'ouvrage à procéder à des travaux de recherche et de repérage de certains réseaux enterrés.

Ces travaux peuvent être réalisés selon deux familles de techniques : les techniques destructives (terrassement mécanique ou par aspiration) et les techniques non intrusives (radar géologique, détection par ondes sonores ou électriques etc.).

Le marché en cours arrivant à échéance le 31 Décembre 2017, une nouvelle consultation a été lancée par appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la conclusion d'un accord-cadre transversal à bons de commande relatif à des prestations de recherches et de repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs.

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 2 novembre dernier, a attribué le marché à la société ARPENTAGE DETECTION RESEAUX PA (ADRÉ) pour un montant estimatif de 289,55 € HT tel qu'il résulte du quantitatif estimatif portant sur une intervention-type.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'enveloppe des crédits de voirie des différents services métropolitains amenés à réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de leurs projets.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour :

- assurer l'exécution des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau II et III (domaine VRD, Infrastructures et environnement),
- la fourniture de produits de marquage routier pour les services de Nantes Métropole.

2 - Autorise la signature du marché de prestations de recherches et de repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs avec la société ARPENTAGE DETECTION RESEAUX PA (ADRÉ).

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

06 - LES SORINIÈRES - EXTENSION DU CIMETIÈRE BEAUSOLEIL- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 30 septembre 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'extension du cimetière métropolitain Beausoleil situé sur la commune des Sorinières, pour un montant de 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'agence Frédérique Garnier, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux qui permettront :

- de construire un nouveau carré d'inhumation de 29 concessions,
- de requalifier le jardin du souvenir,
- de mettre à disposition 28 cavurnes et 4 casurnes complémentaires .

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 287 500 € HT soit 345 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°004, libellée « Solidarité intercommunale », opération n°2016-3700, libellée « Extension du cimetière métropolitain aux Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération d'extension du cimetière métropolitain Beausoleil situé sur la commune des Sorinières,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

07 – NANTES ERDRE – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HALVEQUE-BEAUJOIRE-RANZAY – ETUDES PREOPERATIONNELLES – COORDINATION ARCHITECTURALE ET URBAINE DES PROJETS ENGAGES – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

Situé au Nord-Est de Nantes, principalement dans le quartier Nantes Erdre, le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay est inscrit, de part et d'autre du périphérique, entre l'Erdre et la route de Paris.

En 2010, la Ville de Nantes a engagé une étude urbaine sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay afin d'accompagner le renouvellement urbain à court, moyen et long termes et de définir un schéma de recomposition urbaine du site à l'horizon 2030.

Depuis, la collectivité développe les projets en urbanisme négocié sur plusieurs îlots du quartier : boulevard de la Beaujoire, Ouche Buron, etc.

L'étude de renouvellement urbain a permis de définir un grand projet urbain structuré autour des grands équipements et de la nouvelle offre de transport.

Les 4 grands objectifs poursuivis s'inscrivent dans les politiques publiques de Nantes Métropole et de la Ville :

- favoriser l'émergence d'un pôle urbain centré sur le boulevard de la Beaujoire et structuré autour d'équipements publics regroupés dans un espace public fédérateur,
- engager le développement d'un pôle tertiaire majeur pour le secteur Nord-Est de l'agglomération nantaise,
- développer les abords des stations de transport en commun, notamment à la Haluchère et au Ranzay,
- recomposer le secteur commercial.

Le schéma de renouvellement urbain a mis en évidence 5 grands secteurs de projet :

1. le boulevard de la Beaujoire, armature du renouvellement urbain du quartier Halvêque-Beaujoire,
2. le site d'habitat social de la Halvêque avec le pôle d'équipements et le parc du stade,
3. le pôle tertiaire du secteur de la porte de la Beaujoire,
4. le secteur de l'Ouche Buron,
5. le pôle Paridis/Jules Verne.

A ceci s'ajoute un sixième secteur, le stade de la Beaujoire, sur lequel viendra se développer le nouveau projet Yello Park.

Au regard des enjeux de ce projet urbain, des projets immobiliers déjà engagés et à venir, Nantes Métropole souhaite avoir recours à une mission d'architecte-urbaniste coordinateur afin d'accompagner les projets sur l'ensemble du périmètre d'étude Halvêque-Beaujoire-Ranzay.

La mission de l'architecte-urbaniste coordinateur consiste à :

- accompagner tout projet émergeant en cours dans le périmètre d'étude depuis la faisabilité jusqu'à dépôt de permis de construire,
- assurer la cohérence des projets vis-à-vis du schéma de recomposition urbaine défini sur le secteur d'étude, dont le projet privé Yello Park,
- participer au suivi des projets : avis sur concours, avis sur permis de construire et/ou faisabilités de nouvelles constructions,
- réaliser des cahiers des charges de prescriptions urbaines et architecturales pour les projets de requalification ou de constructions à enjeux. Le cahier des charges définira, notamment la constructibilité des parcelles ou îlots (emprise, épandage, forme urbaine, insertion dans le site...) et sera assorti de schémas et cartographies nécessaires à la compréhension du projet.

De plus, d'autres missions complémentaires sont requises pour expertiser les projets privés (en incluant Yello Park) et à contractualiser, via des Projets Urbains Partenariaux, la participation financière de ces projets privés et des besoins d'équipements qu'ils génèrent (reprises de voirie, enfouissement des lignes RTE, parkings, ...).

A ce titre, sont prévus :

- Une mission d'expertise juridique mobilisable à la demande, en particulier pour l'établissement des protocoles, conventions (dont projets urbains partenariaux) et conditions juridiques de mise en œuvre des projets.
- Une expertise financière également mobilisable à la demande concernant l'appréciation de la solidité du modèle économique Yello park dans toutes les composantes financières du projet.
- Une mission d'ingénierie en matière de VRD qui évaluera et/ou vérifiera le dimensionnement et le coût des équipements à réaliser. La liste de ces équipements ressortira du travail avec les différents porteurs de projets privés et de l'étude menée par Nantes Métropole sur le quadrant Nord Est, avec un zoom sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay, en 2018 .
- Une mission spécifique relative au stationnement. Le renouvellement urbain du secteur s'effectue en partie sur de vastes emprises de parkings en surface et certains projets sont fortement générateurs de demandes de stationnement, mais selon des cycles différents. Il convient donc de réfléchir à une reconfiguration de l'offre publique et privée, en privilégiant la mutualisation sur le secteur.
- Une mission d'animation du projet global (concertation avec le public et communication), en cohérence avec les dispositifs privés susceptibles d'être engagés sur certains projets (Yello Park, Paradis, ...).

L'ensemble de ces missions – architecte coordinateur et autres prestations complémentaires sont évaluées à 733 000€ HT soit 879 600€ TTC.

Ce programme d'études est susceptible d'être complété au regard de l'avancement du projet.

Conformément à l'article 25 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, ces missions feront l'objet de procédures formalisées. Il est précisé que la mission architecte conseil donnera lieu à un appel d'offres ouvert ainsi que chaque mission complémentaire .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°033 et libellée Projets d'aménagement urbain, opération - N° 2016-2735.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour la mission de coordination architecturale et urbaine du projet de renouvellement urbain Halvêque-Beaujoire-Ranzay ainsi que pour les prestations d'études complémentaires pour un montant global de 733 333 €HT soit 879 600 €TTC ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

08 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – ZAC MAISON NEUVE 2 – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 hectares, a été créée par le conseil communautaire du 23 juin 2006 afin d'offrir 20 hectares cessibles au profit de PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est et 14 hectares cessibles au profit d'activités industrielles et logistiques sur le secteur Ouest.

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2005, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-Sela), dans une concession commune avec la ZAC Haute-Forêt à Carquefou et comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil communautaire le 22 décembre 2006.

Après avoir été déclarée d'intérêt général par le conseil communautaire du 22 juin 2007, cette opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 août 2007. L'arrêté de cessibilité a été délivré le 24 septembre 2008.

Suite à l'annulation pour vice de forme de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité par un jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 22 Avril 2011, plus de 9 hectares ont été restitués à leurs propriétaires par LAD-Sela.

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC, il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir la maîtrise foncière totale du périmètre concerné. C'est pourquoi, il convient d'engager une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, des études environnementales récemment réalisées ont conclu à la nécessité de demander une nouvelle autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) pour l'assèchement de zones humides et les rejets d'eaux pluviales (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de DUP d'une part, et au titre de l'autorisation loi sur l'eau d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est proposé de solliciter Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation ;
- l'enquête relative à la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au bénéfice de LAD Sela, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires ;
- d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

Les dossiers sont consultables à la Direction Territoriale Est Agglomération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de LAD-Sela, pour l'aménagement de la ZAC Maison Neuve 2 sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire ;

2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 - Sollicite Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée au profit de LAD Sela, l'enquête parcellaire et l'enquête relative à la procédure d'autorisation requise au titre de la législation Loi sur l'Eau, dans les formes prévues par le code de l'expropriation et le code de l'environnement ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

09 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZAC PONTEREAU-PILETIERE – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 26 mars 2010, le conseil municipal de Mauves-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pontereau-Piletière. Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur de 12 hectares sont :

- développer l'offre de logements pour répondre aux attentes des différentes populations
- diversifier le parc de logements pour répondre aux attentes de la population locale
- s'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'étalement urbain en cohérence avec les objectifs du PLU de ne pas urbaniser davantage les zones situées au nord de la RD723.

Le projet prévoit ainsi la réalisation d'environ 220 logements individuels et intermédiaires.

Suite au transfert des ZAC à Nantes Métropole, c'est donc le conseil communautaire, par délibération en date du 11 février 2011, qui a confié l'aménagement de cette opération à Loire Océan Développement (LOD), dans une concession d'aménagement commune avec la ZAC Centre-Bourg à Mauves-sur-Loire et comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation.

L'aménagement de cette opération nécessite l'acquisition de la totalité du périmètre de la ZAC. Un précédent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a déjà été approuvé par le conseil municipal de Mauves-sur-Loire le 22 octobre 2010, mais auquel il n'a pas été donné suite. Aujourd'hui, pour assurer la maîtrise totale du secteur, il convient d'engager une nouvelle procédure de DUP.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, l'opération est soumise à la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) en ce qui concerne l'assèchement de zones humides et les rejets d'eaux pluviales (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.112 - 4 et R.131-14 du code de l'expropriation.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au profit de LOD .

Le dossier d'enquête publique, consultable à la Direction Territoriale Est Agglomération, est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses et une étude d'impacts ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de Loire Océan Développement, pour l'aménagement de la ZAC Pontereau-Piletière sur la commune de Mauves-sur-Loire ;

2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 - Sollicite Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au profit de Loire Océan Développement et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

10 - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT - CESSIONS

EXPOSE

1) SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 6 RUE DES FRERES ROUSSEAU - CESSION ANTICIPEE D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu un immeuble bâti sis 6 rue des Frères Rousseau, cadastré section AO n°109 et 214 d'une superficie de 177 m², par acte du 31 mars 2016, pour un montant de 120 000,00 €, auquel se rajoutent les frais d'acte notarié pour 2 613,78 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée entre Nantes Métropole et la commune le 13 février 2017, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 30 juin 2017, la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion. En effet, cette cession à la commune va permettre la réalisation de logements sociaux en centre-bourg par Aiguillon Construction.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, au prix d'acquisition, conformément à l'avis du Service du Domaine du 28 septembre 2017 selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession
St Aignan-de-Grand-Lieu	ECHARDOUR	6 rue des Frères Rousseau	AO n° 109 et 214	177 m ²	31/03/16	122 613,78 €	00,00 €	122 613,78 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

2) LE PELLERIN – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 4 RUE DU CHAMP D'ARMEE - CESSION ANTICIPEE D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune du Pellerin un immeuble bâti sis 4 rue du Champ d'Armée, cadastré section AA n° 536 d'une superficie de 527 m², par acte du 16 février 2011, pour un montant de 130 000,00 €, auquel se rajoutent les frais de négociation et d'acte notarié pour 7 454,48 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 17 août 2011, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 4 janvier 2017, la commune du Pellerin a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée. Suite aux préconisations de l'étude urbaine de 2013 réalisée sur le secteur « Château Sourdille », dans le centre bourg, la commune souhaite réaliser un parking prévu au projet précité en tant que stationnements dédiés également aux futurs logements de l'opération.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune du Pellerin, au prix d'acquisition, conformément à l'avis du Service du Domaine du 6 octobre 2017, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession
Le Pellerin	Cts VOYAU	4 rue du Champ d'Armée	AA n° 536	527 m ²	16/02/11	137 454,48 €	00,00 €	137 454,48 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune du Pellerin.

3) NANTES – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 70 BOULEVARD JOLIOT CURIE - CESSION ANTICIPEE D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Nantes un immeuble bâti sis 70 boulevard Joliot Curie, cadastré section DO n° 199 d'une superficie de 394 m², par acte du 24 septembre 2013, pour un montant de 270 000,00 €, auquel se rajoutent les frais de négociation et d'acte notarié pour 13 582,65 €.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 25 novembre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, la commune de Nantes a approuvé le principe de la cession anticipée de cette parcelle par Nantes Métropole, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion. En effet, cette cession à la commune va permettre de constituer un îlot d'environ 6 500 m², avec les parcelles cadastrées DO n° 199 et 214p (parcelle appartenant à la Ville de Nantes), pour un projet d'habitat participatif de 25 à 30 logements sociaux et abordables, programme confié au promoteur GHT.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune de Nantes, au prix d'acquisition, conformément à l'avis du Service du Domaine du 10 mai 2017 selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession
Nantes	LANRIVAIN	70 bd Joliot Curie	DO n° 199	394 m ²	24/09/13	283 582,65 €	85 074,81 €	198 507,84 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune de Nantes.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, 6 rue des Frères Rousseau, cadastré AO n° 109 et 214, d'une superficie de 177 m², au profit de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu moyennant le prix de 122 613,78 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune du Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,

2 - Décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé au Pellerin, 4 rue du Champ d'Armée, cadastré AA n° 536, d'une superficie de 527 m², au profit de la commune du Pellerin moyennant le prix de 137 454,48 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune du Pellerin,

3 - Décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé à Nantes, 70 boulevard Joliot Curie, cadastré DO n° 199, d'une superficie de 394 m², au profit de la commune de Nantes moyennant le prix de 198 507,84 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Nantes,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

11 – CESSIONS FONCIERES

EXPOSE

1) SAINT-HERBLAIN – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 14 ROUTE DU PLESSIS BOUCHET - CESSION D'IMMEUBLES NON BATIS A LA SOCIETE BRENNTAG

Nantes Métropole a acquis dans le cadre de sa politique foncière un ensemble immobilier non bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, 14 route du Plessis Bouchet, au titre de l'opération de requalification du parc d'activités de la Loire. Une partie de ces biens a été cédée en 2016 à LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT pour lui permettre de réaliser de la voirie, un bassin de rétention et son chemin d'accès dans le cadre d'un lotissement à vocation économique. Une autre partie de ces biens a vocation à être cédée à la Société BRENNTAG pour lui permettre d'acquérir un foncier complémentaire, destiné notamment à la réalisation d'un parking poids lourds éloigné de ses bâtiments et limitant les risques d'incendie, la Société BRENNTAG étant classée site Seveso.

Le 30 novembre 2012, Nantes Métropole a délibéré pour la cession à la Société BRENNTAG d'un foncier de 6 439 m² au prix de 60 € HT/m², et d'une parcelle de 14 429 m² correspondant à une lagune à l'euro symbolique. Cette cession foncière a été suspendue car l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 a prescrit à la Société BRENNTAG une étude relative à la maîtrise de ses risques. Le montant de cette étude permet de justifier la réduction du rayon de danger aux limites foncières de l'entreprise.

Un nouvel accord est donc intervenu entre Nantes Métropole et la Société BRENNTAG pour la cession d'une emprise d'environ 5 992 m² (à confirmer par document d'arpentage), à prendre sur les parcelles cadastrées DB n° 49p, 50p, 85p, 89p, 91, 92p, 128p, 130 et 133, moyennant le prix de 60 €/m² soit un montant de 359 520,00 €.

Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 19 octobre 2017.

Les frais d'acte notarié sont supportés par la Société BRENNTAG, acquéreur.

2) SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – 80 RUE LOUIS GAUDIN - CESSION D'IMMEUBLES BATI ET NON BATI A LA NANTAISE D'HABITATIONS, EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIETE COOPERATION ET FAMILLES

Dans sa séance du 25 septembre 2015, le Bureau Métropolitain a approuvé la vente à la société Coopération et Familles d'un terrain nu et d'un terrain bâti d'une superficie totale d'environ 869 m² situés au 80 rue Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire, pour la construction d'un programme de 21 logements sociaux moyennant le prix de 253 976,80 € HT auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 21 218,31 €.

La société Coopération et Familles a fait savoir qu'elle ne portait plus l'acquisition précitée et que le projet serait dorénavant porté par La Nantaise d'Habitations. Il convient à cet effet d'approuver ce changement d'acquéreur. Les autres termes de la délibération n° 2015-100 du 25 septembre 2015 restent inchangés.

3) SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – BOULEVARD CHARLES GAUTIER – CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE NON BATI CORRESPONDANT A L'ACTUELLE RUE DE LA GAROTTERIE A L'IMMOBILIERE CARREFOUR

La réalisation de la zone d'aménagement concerté du boulevard de la Baule à Saint-Herblain, créée par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2013, a été confiée à Loire Océan Métropole Aménagement par concession d'aménagement signée le 5 mars 2013.

Dans ce cadre, Loire Océan Métropole Aménagement a en charge la réalisation des équipements d'infrastructures tels qu'ils sont définis dans le programme des équipements publics de la zone, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2015 et destinés à être remis au concédant.

Il est prévu notamment le redressement de la rue de la Garotterie dans l'axe de la rue de la Blanche, redressement justifié pour des raisons de sécurité (faciliter notamment l'insertion des véhicules arrivant des voies latérales) et d'urbanité (en supprimant plusieurs giratoires pour composer un rond-point urbain apaisé et paysagé).

La réalisation de cet équipement public nécessite :

- d'une part, l'acquisition par Loire Océan Métropole Aménagement des terrains d'assiette de cette future voie appartenant actuellement pour partie à la société IMMOBILIERE CARREFOUR : ces terrains sont affectés au stationnement des clients du centre commercial (parking Ouest) tout en étant séparés du parking principal et éloignés du centre commercial par l'actuelle rue de la Garotterie. Il s'agit de la parcelle non bâtie cadastrée BZ n° 130 pour partie, située à « La Maison Blanche » à Saint-Herblain, d'une superficie d'environ 2 544 m² (à confirmer par document d'arpentage) ;
- d'autre part, la cession par Nantes Métropole à la société IMMOBILIERE CARREFOUR d'une partie de la parcelle non bâtie correspondant à l'actuelle rue de la Garotterie à Saint-Herblain, d'une superficie d'environ 2 289 m² (à confirmer par document d'arpentage) appartenant à Nantes Métropole. Cette cession permettrait ainsi à la société IMMOBILIERE CARREFOUR de disposer d'un parking reconfiguré sur une seule unité foncière à proximité du centre commercial.

L'emprise destinée à être cédée relève du domaine public métropolitain affecté à la voirie.

La cession nécessite donc un déclassement du domaine public précédé d'une enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2016, conformément au code de la voirie routière (L141-3) et au code des relations entre le public et l'administration (L134-1). Pour permettre cette cession par Nantes Métropole, l'aménageur LOMA réalisera la portion de voie nouvelle redressée en 2018. A sa mise en service (2019), la désaffectation puis le déclassement de la portion à céder par Nantes Métropole seront alors envisageables. L'acte de cession par Nantes Métropole à la société IMMOBILIERE CARREFOUR interviendra en 2019.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation d'un bien concerné est décidée, en vertu des dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Nantes Métropole et l'IMMOBILIERE CARREFOUR se sont mises d'accord sur le prix de 89 040 €. Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Les frais d'acte notarié pour l'acte de vente par Nantes Métropole au profit de la société IMMOBILIERE CARREFOUR seront supportés par la société IMMOBILIERE CARREFOUR.

Ce montant de 89 040 € sera reversé par Nantes Métropole à Loire Océan Métropole Aménagement dans le cadre du bilan d'opération de la ZAC boulevard de la Baule - Boulevard Charles Gautier, au titre d'une participation pour équipements publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001, libellée *Urbanisme et Politique Foncière, opération 2017 – N°309 portant sur les Réserves Foncières Métropolitaines.*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide d'abroger la délibération n° 2012-166 du Bureau du 30 novembre 2012 relative à la cession d'un foncier de 6 439 m² à la Société BRENNTAG,

2 – Décide de céder des immeubles non bâtis situés sur la commune de Saint-Herblain, 14 route du Plessis Bouchet, cadastrés DB n° 49p, 50p, 85p, 89p, 91, 92p, 128p, 130 et 133 d'une superficie d'environ 5 992 m² (à confirmer par document d'arpentage), à la Société BRENNTAG, pour un montant de 60 €/m² soit un montant total de 359 520,00 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur,

3 – Décide de céder les immeubles bâti et non bâti cadastrés section AO n° 305, sis au 80 rue Louis Gaudin sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, à La Nantaise d'Habitations, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-100 du 25 septembre 2015 en lieu et place de la société Coopération et Familles,

4 – Décide de céder une partie de l'immeuble non bâti correspondant à l'actuelle rue de la Garotterie à Saint-Herblain, d'une superficie d'environ 2 289 m² (à confirmer par document d'arpentage), à la société IMMOBILIERE CARREFOUR, pour un montant de 89 040 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié, et de conclure une promesse de vente à cet effet,

5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Direction de l'Immobilier

12 – SAINT-HERBLAIN – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – SAINT-HERBLAIN ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA LORIE – RUES JULIUS ET ETHEL ROSENBERG – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DE LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté de la Lorie à Saint-Herblain a été créée le 20 décembre 1991 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement (L.A.D. - SELA), qui est arrivée à échéance le 30 mars 2017.

Le périmètre de cette ZAC d'une surface totale de 71 ha comprend une surface commercialisable de 58 ha orientée vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Par ailleurs, les travaux relatifs à la renaturation du ruisseau de l'Orevière ont été réalisés dans le cadre de la concession, ainsi que les travaux de nettoyage et de dépollution du site. Ces équipements publics ont été remis à la collectivité par l'aménageur et constituent des biens de retour en cours de transfert à Nantes Métropole.

En conséquence, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la ZAC de la Lorie a été supprimée.

Cependant, un dernier lot n'a à ce jour pas été commercialisé par la Société Loire-Atlantique Développement – SELA. Il représente une surface totale de 4 447 m² de terrain à bâtir.

L'article 14 du traité de concession du 20 décembre 1991, prévoit qu'au terme de la concession, la cession des terrains et immeubles bâtis qui n'auraient pas pu être revendus seront cédés au concédant à titre onéreux.

En conséquence, il convient pour Nantes Métropole d'approuver l'acquisition du terrain cadastré EB n° 625 situé rues Julius et Ethel Rosenberg, d'une surface de 4 447 m², pour un montant total de 378 000 € HT, soit un montant de 453 600 € TTC, recette traduite par ailleurs au bilan opérationnel de clôture arrêté au 31 décembre 2016.

Le service du Domaine a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 2 octobre 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Société Loire-Atlantique Développement – SELA.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 libellée urbanisme et politique foncière, opération n° 2005-706 : portant sur la création et l'aménagement de sites d'activités 2005.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir un immeuble non bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, rues Julius et Ethel Rosenberg, cadastré section EB n° 625 appartenant à la société Loire-Atlantique Développement - SELA pour un montant de 378 000 € HT, soit 453 600 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge du vendeur,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir et payer le prix afférent à l'acte.

Pôle Erdre et Loire

13 – MAUVES-SUR-LOIRE - RUE DU CLOS DU MOULIN - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN n°254, PROPRIETE DE MADAME BOSSON

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauves-sur-Loire, approuvé le 9 mars 2007, comporte un emplacement réservé n°12 pour la réalisation d'un parking rue du Clos du Moulin en vue d'améliorer l'offre de stationnement du centre-bourg de la commune.

Suite à l'acquisition, par Nantes Métropole en 2013, d'une partie de l'assiette foncière de cet emplacement réservé, son périmètre a été ajusté lors de la modification du PLU approuvée le 17 octobre 2016.

Le 7 août 2017, la propriétaire de l'emprise foncière (environ 750 m²) grevée par l'emplacement réservé n°12, Madame Françoise BOSSON, a donné son accord pour la vendre conformément à l'évaluation domaniale réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'acquisition foncière se réalisera donc sur la base de 137 € le mètre carré soit un montant total prévisionnel de 102 750 € (sous réserve de la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral par un Géomètre-Expert).

Elle sera régularisée par acte notarié dont les frais seront pris en charge par Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir auprès de Madame Françoise BOSSON, l'emprise foncière (environ 750 m² sous réserve de la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral par un Géomètre-Expert) qui sera à détacher de sa propriété bâtie cadastrée section AN n°254 située rue du Clos du Moulin.

2 - Décide d'accepter cette acquisition sur la base de 137 € le mètre carré soit un montant total prévisionnel de 102 750 € auquel viendront s'ajouter les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié s'y rapportant.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte notarié.

Direction de l'Habitat

14 – PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES DU GRAND BELLEVUE – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PROGRAMME – APPROBATION

EXPOSE

Le projet du Grand Bellevue est engagé avec l'ambition de renforcer la qualité de vie de ce grand quartier populaire. Il bénéficiera des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), des investissements portés par la Métropole et les bailleurs sociaux pour améliorer l'offre de logements, de commerces et de services, les espaces et les équipements publics, dans un cadre associant les habitants et les acteurs du terrain.

Le Grand Bellevue compte également un parc de logements privés et notamment de nombreuses copropriétés construites dans les années 60-70. Parfois vieillissantes, ces copropriétés doivent néanmoins être mobilisées pour conserver leur attractivité. Le secteur regroupe 29 copropriétés, situées à 70 % à Saint-Herblain, et représentant 3 400 logements,

Pour mieux apprécier la réalité, en 2015, la Métropole a fait réaliser une étude de repérage des copropriétés du quartier. Elle a mis en exergue quelques signes de fragilités qui pourraient avoir des conséquences pour la bonne gestion de ces copropriétés. Elle met notamment l'accent sur la nécessaire mobilisation des copropriétaires, nouveaux et anciens, pour la compréhension des enjeux et le bon fonctionnement des instances de la copropriété (assemblée générale, conseil syndical...).

Suite à ce constat, Nantes Métropole, a mis en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) dont la convention autorisée par la décision n°2016-1307 a été signée le 30 novembre 2016 entre Nantes Métropole et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'animation de ce programme a été confiée conformément à la décision n°2016-1132 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, à l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) qui intervient avec l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de Loire Atlantique (CLCV).

Le POPAC dispose d'un volet observation du parc, mais vise surtout à agir en prévention auprès de ces copropriétés, en accompagnement du fonctionnement et du redressement financier, et à éviter à terme qu'elles ne glissent vers la dégradation et de plus grandes difficultés. Il a pour objet de développer pendant 3 ans des actions de sensibilisation, d'information et de formation des copropriétaires, sous la forme d'ateliers collectifs, ouverts à tous les habitants du quartier.

Dans le cadre de sa mission d'animation des copropriétés, l'opérateur a identifié un besoin complémentaire au travail d'animation : la nécessité d'une aide financière pour déclencher la réalisation de certaines prestations d'ingénierie comme des diagnostics techniques et architecturaux, prestations de géomètre ou expertises diverses dont le coût peut constituer un frein.

A l'instar de ce qui a été mis en place pour accompagner les copropriétés des OPAH Décréd Bouffay et Confluence, ce premier avenant propose d'étendre le dispositif de financement des prestations détaillées dans la convention aux immeubles ciblés par le POPAC, à hauteur de 70 % du coût HT.

Le dispositif financier proposé mobilisera 94 000 € de Nantes Métropole.

Les crédits nécessaires sont prévus à la PPI Habitat de Nantes Métropole dans l'opération suivante :

- Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 3259 libellée « Réhabilitation parc privé - OPAH - PIG ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve l'avenant à la convention à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Nantes Métropole, portant Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés du Grand Bellevue ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette opération ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Département B.A.T.I.

15 – NANTES – CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHANTRERIE / BOISBONNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

L'aire d'accueil des gens du voyage de Chantrerie à Nantes est inscrite au schéma départemental révisé 2010-2016.

Elle vient compléter l'offre de la Ville de Nantes qui comprend 16 emplacements à la Clarière et 30 emplacements à la Fardière pour être en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le programme soumis à votre approbation consiste à aménager une aire d'accueil des gens du voyage sur un terrain de 8 000 m² environ.

Dans ses grandes lignes, le programme établi en lien avec l'exploitant et les services assurant la maintenance des locaux, comprend :

- 12 emplacements de 150 m², dont 3 emplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- des blocs sanitaires doubles pour chaque emplacement comprenant 1 douche, 1 wc et 1 espace buanderie. Un dispositif sera également installé pour tenir les usagers informés de leurs crédits de consommation des fluides ;
- 1 local de gestion de 25 m² utiles environ pour l'accueil des usagers et les agents de la société gestionnaire.

En outre, le programme prévoit des prescriptions particulières concernant l'insertion du projet dans son environnement paysagé, la facilité d'entretien et la maintenance du site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 060 000 € HT soit 1 272 000 € TTC (valeur janvier 2020). Cette enveloppe englobe les coûts de travaux ainsi que les études, honoraires divers et les révisions et actualisation jusqu'à l'achèvement de l'opération prévue pour le début de l'année 2020.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées notamment auprès du Département.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°003 et libellée Solidarités, opération 2018 - N°3824, libellée Nantes – Chantrerie Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de construction de l'aire d'accueil des gens du voyage Chantrerie / Boisbonne sur la commune de Nantes.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 060 000 € HT soit 1 272 000 € TTC.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches pour obtenir des subventions notamment auprès du Département.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Egalité

16 – MIGRANTS DE L'EUROPE DE L'EST – MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Lors de sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement d'un premier dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dont les objectifs visent à favoriser la résorption de certains campements illicites des publics migrants de l'Europe de l'Est, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat.

Cette démarche de long terme, qui sera mise en œuvre par Nantes Métropole avant la fin 2017 pour une durée de 3 ans, s'inscrit dans un cadre partenarial avec les 24 communes de l'agglomération, l'État et le Département de Loire-Atlantique.

L'intégration de ces publics est en effet une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire évoluer cette situation, en améliorant la sécurité et la tranquillité publique compte tenu des problèmes engendrés par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser leur insertion dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche autour de deux axes « humanitéfermeté » et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun.

C'est dans ce cadre, et suite à un travail partenarial avec le Préfet de la Loire Atlantique, le Département, Nantes Métropole et les communes, qu'il a été décidé d'instaurer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dispositif opérationnel d'accompagnement en ingénierie sociale et financière.

Nantes Métropole qui en assure la maîtrise d'ouvrage a été chargée de faire appel à un prestataire pour la réalisation des missions suivantes :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des bidonvilles,
- repérer des opportunités de parcours d'insertion,
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages,
- mettre en oeuvre un accompagnement global et individualisé

Une procédure adaptée a donc été lancée, conformément à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à l'association Saint Benoît Labre pour un montant de 577 387 € net de taxes.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise l'attribution et la signature du marché, passé par procédure adaptée, à l'association Saint Benoît Labre pour un montant de 577 387 € net de taxes,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

17 – CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT « ERDRE » – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE NANTES METROPOLE ET DE LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique publique de gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau, Nantes métropole s'engage à contribuer au retour au bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques et à une gestion équilibrée de la ressource en eau, en cohérence avec les objectifs et orientations au niveau européen, national et de bassin mais également dans le cadre de la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont les territoires recoupent celui de la métropole nantaise.

Ainsi, pour exercer sa compétence, et particulièrement à partir du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la prise de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, Nantes Métropole programme et réalise des opérations de restauration hydro-écologique sur des cours d'eau, visant à la reconquête des fonctionnalités hydrauliques et biologiques et au bon état des eaux et des milieux.

Les enjeux sont particulièrement forts sur le bassin versant de l'Erdre, l'un des axes hydrauliques majeurs de l'agglomération, où les usages de loisirs et de sécurisation en eau potable (prise de secours d'eau potable) sont fortement liés à la préservation des richesses naturelles et à la qualité des eaux.

Nantes métropole souhaite poursuivre son action sur ce bassin versant, dont un secteur a déjà fait l'objet de travaux de 2012 à 2016 (marais de l'Erdre), en engageant des études préalables à de futurs travaux sur trois autres affluents majeurs de l'Erdre, à savoir les cours d'eau du Gesvres, du Cens, et du Charbonneau. L'étude sur le Gesvres et le Cens est portée par Nantes Métropole mais sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) qui prendra une partie des dépenses à sa charge, les bassins versant étant situés sur les deux collectivités.

Ces opérations se font dans une démarche globale et collective à l'échelle des bassins versants, et sont formalisées à travers le dispositif contractuel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) appelé Contrat Territorial de Bassin Versant, conclus entre tous les maîtres d'ouvrage concernés et l'AELB, pour une durée de 5 ans (2017-2021). Un bilan sera effectué à mi-contrat et permettra d'inscrire de nouvelles actions d'ici 2021.

Pour Nantes Métropole, les actions programmées sur la période de 2017 à 2019 représentent un investissement prévisionnel de 167 500 euros. L'AELB s'engageant à financer 80 % du coût des études exposées ci-dessus, ainsi qu'une partie des 2 postes techniciens rivière, le montant prévisionnel total de l'aide de l'AELB s'élève à 215 000 euros.

Le contrat territorial de bassin versant « Erdre » est joint à la présente délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la conclusion du contrat territorial de bassin versant « Erdre » avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, d'une durée de 5 ans (2017-2021), et la réalisation des actions programmées en vue de la reconquête de la qualité des eaux et des milieux.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

18 - REHABILITATIONS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - APPROBATION PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES

EXPOSE

A – LES SORINIERES – RUE DE LA POSTE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les inspections télévisées réalisées dans les canalisations d'eaux usées rue de la Poste aux Sorinières ont démontré que le réseau d'assainissement d'eaux usées est très détérioré. Ce réseau doit être réhabilité de manière prioritaire.

Les travaux projetés consisteront ainsi en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur cette rue, sur une longueur de 335 mètres linéaires pour 33 branchements et avec une contrainte particulière de surprofondeur importante (moyenne 3,70 m).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 388 690 € HT soit 466 428 € TTC (valeur septembre 2017).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 02, sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2017-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

B - REZE - RUE DU CHATEAU DE REZE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les inspections télévisées réalisées dans les canalisations d'eaux usées rue du Château de Rezé sur la commune de Rezé ont démontré que le réseau d'assainissement d'eaux usées est très détérioré. Ce réseau doit être réhabilité de manière prioritaire.

Les travaux projetés consisteront ainsi en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur cette rue, qui constitue un axe de circulation important. Les travaux concernent la réhabilitation du collecteur sur 820 mètres linéaires pour 62 branchements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 114 313 € HT soit 1 337 175,60 € TTC (valeur septembre 2017).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 02, sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2017-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LES SORINIERES	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées Rue de la Poste	388 690 €	466 428 €
REZE	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées Rue du Château de Rezé	1 114 313 €	1 337 175,60 €

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

19 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISSION D'EXPERTISE AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DE BOUES ET AUTRES PRODUITS ORGANIQUES EPANDABLES, AVEC LA PREFECTURE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRODUCTRICES DE BOUES – AVENANT- APPROBATION.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique de l'Eau de manière à la fois efficiente et durable, Nantes Métropole s'est engagée dans la valorisation agricole des boues issues de ses stations d'épuration des eaux usées urbaines depuis 1995 et dispose ainsi d'un plan d'épandage de plus de 19 000 hectares suite à la dernière extension en 2017.

La réglementation issue de la loi sur l'eau a fixé les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces plans d'épandage par les producteurs de boues. Une mission d'expertise technique a été confiée à ce titre à la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 23 février 2006.

Une convention cadre signée par les collectivités productrices de boues urbaines du département, le préfet et la chambre d'agriculture, renouvelée le 22 mai 2013, a permis d'arrêter les modalités de réalisation de cette mission d'expertise, ainsi que son financement. Pour Nantes Métropole, cela représente un coût annuel de 40 000 € soit un coût total de 200 000 € pour la durée de la convention.

Cette convention s'achèvera en mai 2018, mais il paraît opportun de la prolonger jusqu'à la fin de l'année 2019. En effet, le 11ème programme de l'Agence de l'Eau pour la période 2019-2024, qui sera connu au cours de l'année 2018, est de nature à impacter la filière de valorisation des boues.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la convention actuelle par voie d'avenant pour un montant total de 64 548 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, article 611 libellée « sous-traitance générale », opération 2799, libellée « Charges de gestion liées aux opérateurs ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant de prolongation de la convention cadre relative à la mission d'expertise agronomique des épandages de boues et autres produits organiques épandables, conclu avec la préfecture, la chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales productrices de boues.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

20 - EAU – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES

EXPOSE

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 313 163,77 €, concernant la période 2007 à 2017, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 155 562,50 €
- Part pollution : 29 093,96 €
- Part modernisation des réseaux : 17 690,62 €
- Part assainissement : 110 816,69 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (159 741,66 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (153 422,11 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 159 741,66 euros.

2 - Décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 153 422,11 euros.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

21 – SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS – PROGRAMME DECHETERIES

EXPOSE

1 – SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS ET ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLÉ ET DE LA VILLE DE NANTES - GROUPEMENT DE COMMANDES NANTES METROPOLE – VILLE DE NANTES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Nantes Métropole poursuit la mise en place de son Plan d'actions déchets 2014-2020 labellisé par le ministère de l'écologie « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » pour la période 2016-2018. Par son action, elle entend agir pour répondre aux objectifs nationaux ambitieux de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2020) et de valorisation maximale des déchets, permettant de tendre vers le zéro déchet non valorisé.

Une étude de caractérisation des poubelles réalisée début 2017 a mis en évidence qu'un quart (26,6 %) du contenu de la poubelle bleue est constitué de déchets organiques. Ces déchets peuvent faire l'objet d'une réduction par des actions de limitation du gaspillage alimentaire et par une gestion de proximité et participative (par les usagers, habitants, écoles, ...), notamment par le compostage des déchets alimentaires et le broyage des végétaux issus du jardin.

A noter que la démarche de sensibilisation et d'accompagnement au compostage et la gestion de proximité des déchets organiques est l'un des axes soutenus financièrement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) dans le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (C.O.D.E.C.) (pour mémoire, 450 000 € sur 3 ans).

Deux grands axes sont définis :

1 - Le renforcement, sur la métropole, de la pratique du compostage des déchets organiques, avec une approche globale, depuis la sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire à la gestion de proximité et participative des déchets organiques, dans le contexte suivant :

Dans la continuité de ce qui est engagé depuis 2008, et au vu de ce défi en matière de réduction des déchets organiques, il est nécessaire de conforter et déployer la pratique du compostage de proximité des déchets organiques réalisée par les habitants sur le territoire de la métropole nantaise. Nantes Métropole souhaite développer plus largement son accompagnement auprès des habitants, pour le compostage et le lombricompostage tant collectif dans les quartiers qu'individuel.

Les objectifs fixés de ce premier axe sont :

- L'augmentation de 25 à 40 projets de compostage collectif par an, initiés et animés par les habitants eux-mêmes sur la métropole, reposant sur leur propre mobilisation ainsi que l'installation, la gestion et le suivi de pavillons de compostage,
- Le renforcement des projets dans les quartiers d'habitat social, en développant les partenariats avec les bailleurs sociaux (Nantes Métropole Habitat, Atlantique Habitations, ...),
- Le renforcement des actions de sensibilisation et de formation pour toute personne souhaitant s'impliquer dans la réduction et la gestion de ses déchets organiques, avec une approche globale, depuis la réduction du gaspillage alimentaire jusqu'à la prise en charge des déchets chez soi ou à proximité (compostage, broyage de végétaux).

Ces actions seront également systématisées auprès de toute famille sollicitant la subvention métropolitaine des 20 euros pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Ces actions viseront également à conforter et développer dans la durée le réseau d'habitants ambassadeurs « maîtres composteurs » dans les quartiers.

2 - Le déploiement sur la Ville de Nantes d'un dispositif dédié à l'animation développement durable de 11 places de quartier ainsi que l'appui à des projets scolaires :

Les objectifs fixés de ce deuxième axe sont :

- le déploiement de 11 « places et squares de quartiers » d'ici à 2020 autour d'initiatives citoyennes écologiques de proximité : mise en place de 11 composteurs de quartiers multifonctions, développement de boîtes à dons, coordination d'un programme d'animation annuel auprès des publics,
- l'appui au volet compostage des projets scolaires de « développement durable » accompagnés par Séquoia, le Pôle sciences et environnement de la Ville de Nantes.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé de lancer une consultation composée de 2 lots et relative à la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'accompagnement au compostage, sous la forme d'un groupement de commandes constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, groupement au sein duquel Nantes Métropole agit en qualité de coordonnateur.

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, pour une durée de 3 ans. Il n'est pas fixé de seuils minimums. Les montants maximums sont les suivants :

	Collectivité concernée	Montant maximum sur la durée du marché (3 ans)
Lot 1 : Dispositif Nantes Métropole : sensibilisation et accompagnement au compostage citoyen et à la réduction des déchets organiques sur le territoire de Nantes Métropole	Nantes Métropole	692 500 € HT
Lot 2 : Dispositif Ville de Nantes : Actions de développement durable autour des composteurs dans les 11 quartiers, Projets scolaires	Ville de Nantes	120 000 € HT

Conformément aux articles 25-I-1°, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Pour Nantes Métropole, les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération N°3312, actions de prévention des déchets.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 2017/3604, appels à projets "zéro déchet, zéro gaspillage", chapitre 21.

Pour la Ville de Nantes, les crédits correspondants sont prévus au chapitre 88N, article 611 sur le budget développement durable rattaché au SEVE.

2 – PROGRAMME DECHETERIES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION PAR NANTES METROPOLE

Dans le cadre de la transition écologique, Nantes Métropole a présenté en conférence des maires du mois de juillet 2017 son futur programme de réhabilitation de ses déchèteries et écopoints. Les éléments de programme ont mis en avant les principes de construction à plat permettant, à terme, une plus grande modularité pour la gestion des filières et l'amélioration des performances de tri. A cela s'ajoute le développement du réemploi par la mise en œuvre d'un système organisé de dépôts et de reprises d'objets.

Le voyage d'étude envisagé dans la région de Bordeaux, réalisé les 15 et 16 novembre 2017, mobilise, pendant deux jours, cinq élus de Nantes Métropole, accompagnés de trois agents métropolitains les plus concernés par cette thématique des déchèteries. Il est prévu de visiter trois installations, la première située à Floirac exploitée par Véolia Propreté pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) rive droite. La deuxième et la troisième exploitations sont exploitées par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (S.M.I.C.V.A.L.) du Haut Libournais et comprend notamment un supermarché inversé de reprise des matériaux. L'intérêt est d'appréhender les différences de fonctionnement notamment sur cette question du réemploi où peu d'associations sont présentes sur le territoire du S.M.I.C.V.A.L., à la différence de Nantes Métropole.

Le montant des frais de mission est évalué à titre prévisionnel à 1 000 € TTC au total pour les cinq élus métropolitains.

Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2017 article 65312 « frais de mission et de déplacement ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1) Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'accompagnement au compostage pour le compte du groupement de commande constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes,
- 2) Décide d'organiser un voyage d'étude dans la région de Bordeaux autour du thème déchèteries « nouvelle génération »,
- 3) Décide de prendre en charge les frais de mission des cinq élus métropolitains participant pour un coût total prévisionnel de 200 € TTC par personne,
- 4) Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – SYSTEMES D'INFORMATION - SIGNATURE D'UN MARCHÉ ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

I - ACQUISITION ET ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UN NOUVEL « INTRANET » - SIGNATURE DU MARCHÉ

Par délibération n°2016-124 du 30 septembre 2016, le Bureau métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à l'accompagnement au déploiement d'un nouvel intranet pour le compte de Nantes Métropole et de la ville de Nantes.

En effet, la solution Intranet actuellement utilisée au sein de la collectivité a été mise en place en 2006 et est aujourd'hui techniquement obsolète.

Il est donc indispensable de déployer une solution plus moderne, tant pour continuer à assurer le service aux agents que pour répondre à de nouveaux besoins stratégiques de management de l'information et de mise en place d'outils collaboratifs. Il s'agit notamment :

- de pouvoir faciliter l'articulation entre les deux Intranets ville de Nantes et Nantes Métropole (mutualisation des contenus et de la plate-forme technique)
- d'accompagner la démarche managériale renouvelée de la collectivité
- de développer les outils collaboratifs
- de renforcer le management en mode projet au sein de la collectivité
- d'encourager les processus d'innovation interne
- de faciliter les échanges avec les communes dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations a été lancée.

A l'issue des différentes phases de négociations effectuées dans le cadre de la procédure concurrentielle, il est apparu pertinent de demander aux candidats en lice d'assurer eux-mêmes l'hébergement de la solution Intranet et de garantir au maximum les conditions de sécurité de cet hébergement.

La conséquence de cette décision impacte le montant maximum du marché qui doit être porté à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC. Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres, en date du 19/10/2017, a attribué le marché à la société TRSB dont l'offre a été jugée la mieux disante.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché avec cette société.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2016-3301 libellée « Nouveaux projets numériques – mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3103 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

II – ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Le présent marché porte sur l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion de l'occupation du domaine public.

La solution recherchée devra permettre :

- ✓ la gestion des abonnements de marchés
- ✓ la gestion des autorisations passagères sur les marchés sur un équipement mobile
- ✓ la gestion des autorisations et permis de stationnement
- ✓ la gestion des abonnements de voirie, taxi et autres commerçants ambulants
- ✓ la gestion des contrôles de voirie sur un équipement mobile
- ✓ la gestion de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)
- ✓ l'interface avec plusieurs référentiels de Nantes Métropole (e-démarche, des rues, des secteurs).

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations en raison des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité de mise en œuvre d'un tel projet (couverture métier, technique, sécurité, ...).

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 2016/3301 « Projets numériques - mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3103 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise la réévaluation du montant maximum de l'accord-cadre à 800 000 € HT soit 960 000 € HT et la signature de cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à l'accompagnement au déploiement d'un nouvel intranet pour le compte de Nantes Métropole et de la ville de Nantes avec la société TRSB.

2 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et à la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion de l'occupation du domaine public.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

23 – NANTES – CENTRE TECHNIQUE LE TERTRE – TRAVAUX D'EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Le Centre Technique Le Tertre situé sur la commune de Nantes accueille 38 agents. L'amélioration de leurs conditions de travail conduit à étendre le bâtiment de remisage des véhicules de deux travées supplémentaires afin de repositionner le stockage au RDC, de créer un local stockage essence et de réaliser une salle de réunion.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur janvier 2017), l'enveloppe réservée aux travaux est de 228 350 € HT soit 274 020 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet .

Cette consultation comporte 10 lots distincts.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°039 opération n° 2017/3797 libellée «Extension du Centre Technique du Tertre».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'extension et de réaménagement des locaux du Centre Technique Le Tertre, à Nantes.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer, signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Logistique

24 – ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES NON CAPTIVES, DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC POUR VÉHICULES, DE PIÈCES POUR MACHINES OU MOTEURS HYDRAULIQUES, DE FOURNITURES INDUSTRIELLES POUR VÉHICULES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Afin d'assurer la maintenance de son parc de véhicules et d'équipements de voirie, Nantes Métropole dispose de deux magasins de pièces détachées, sur les sites de Crucy et d'Etier.

Il est proposé de lancer une consultation afin d'acquérir des pièces détachées non captives pour les véhicules légers et pour les poids-lourds, des produits en caoutchouc pour véhicules, des pièces pour machines et moteurs hydrauliques, des fournitures industrielles pour véhicules.

Il s'agira d'accords-cadres avec émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois par période successive d'un an, décomposé en cinq lots répartis tel que suit :

Lots	Libellé	Montant maximum annuel en € HT
n° 1	Acquisition de pièces détachées non captives pour véhicules légers	292 000
n° 2	Acquisition de pièces détachées non captives pour poids-lourds	233 000
n° 3	Acquisition de produits en caoutchouc pour véhicules	25 000
n 4	Acquisition de pièces pour machines et moteurs hydrauliques	42 000
n 5	Acquisition de fournitures industrielles pour véhicules	17 000

Pour les lots 1 et 2, les accords-cadres seront multi-attributaires.

Sous réserve de leur attribution à trois titulaires, les commandes seront réparties tel que suit,

- à hauteur de 50% du montant minimum pour le titulaire classé 1^{er}
- à hauteur de 30% du montant minimum pour le titulaire classé 2^{ème}
- à hauteur de 20% du montant minimum pour le titulaire classé 3^{ème}

Les lots 3, 4 et 5 seront mono-attributaires.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 chapitre 011, opération 637 libellée « Maintenance du parc automobile »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadre multi-attributaires pour l'acquisition de pièces détachées non captives pour les véhicules légers et les poids-lourds (lots 1 et 2) et d'accords-cadre mono-attributaires pour l'acquisition de produits en caoutchouc pour véhicules, de pièces pour machines et moteurs hydrauliques et de fournitures industrielles pour véhicules (lots 3, 4 et 5),

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

25 – PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA PARCELLE N° OZ787, SISE 55 RUE ADOLPHE BOBIERRE A NANTES A CONCLURE AVEC L'INRA – APPROBATION

EXPOSE

Par acte authentique du 23 mars 1993, la Ville de Nantes, a conclu un bail à construction avec l'INRA, sur la parcelle n°787, section OZ, située au 55 rue Adolphe Bobierre, à Nantes, propriété de l'INRA. Au 1^{er} janvier 2001, Nantes Métropole s'est substituée à la Ville de Nantes suite au transfert de sa compétence « actions de développement économique ».

L'immeuble construit en application de ce bail a une vocation économique et un statut d'hôtel d'entreprises. A ce titre, il fait partie des biens gérés par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du patrimoine économique de Nantes Métropole.

Toutefois, la vocation initiale d'hôtel d'entreprises de cet immeuble est aujourd'hui relative car une seule entreprise y est installée depuis plusieurs années, la société Toxilabo.

Cette société occupe l'immeuble en application d'une convention d'occupation signée avec Nantes Métropole Aménagement, gestionnaire des locaux.

Afin d'ancrer durablement son activité sur le site et d'engager un projet de développement, l'entreprise Toxilabo a exprimé son souhait d'acquérir, avec le concours de la SCI Albert Einstein, l'immeuble qu'elle occupe et objet du bail à construction. Une promesse de vente a ainsi été conclue entre l'INRA et la SCI Albert Einstein, avec pour condition suspensive, la signature d'un protocole de résiliation de ce bail à construction.

Ce bail à construction arrivant à échéance le 29 juin 2025, l'INRA a demandé à Nantes Métropole son accord pour le résilier de manière anticipée et à l'amiable afin de céder la parcelle et les immeubles construits à la SCI Albert Einstein.

Afin d'accompagner le développement de la société Toxilabo et en cohérence avec sa stratégie sur l'immobilier économique public, il vous est proposé d'approuver la résiliation anticipée de ce bail, en contrepartie d'une indemnité de 400 000 euros versée à Nantes Métropole, avec une prise d'effet à la date de signature de l'acte de vente entre l'INRA et la SCI Albert Einstein.

Nantes Métropole a demandé à Nantes Métropole Aménagement de prendre les mesures nécessaires à la résiliation à l'amiable de la convention en cours avec la société Toxilabo.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les termes du protocole défini entre l'INRA et Nantes Métropole en vue de la résiliation du bail à construction concernant la parcelle n° OZ787, sise 55 rue Adolphe Bobierre à Nantes. Il prendra effet à la date de signature de l'acte de vente de ladite parcelle moyennant le versement à Nantes Métropole d'une indemnité de 400 000 €,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole de résiliation.

Direction Contrôle de gestion

26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

MOBILITÉS

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics et différents modes de déplacement que sont le vélo, la marche et l'avion. Ce service est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Comme le stipule la convention, les partenaires contribuent chaque année aux coûts d'exploitation du service auxquels s'ajoutent l'amortissement, sur la durée du partenariat, des dépenses d'investissement préfinancées par la Région. A ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2017 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **36 940,04 €**, correspondant à sa quote-part selon le principe de répartition financière (cf convention 2015-2019).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

L'association **SONGO** développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Aussi, il est proposé d'allouer une subvention de **50 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 1).

Tremolino porte le projet European Music Incubator (EMI), mené en coopération avec quatre autres villes ou structures européennes, sélectionné en 2016 par la Commission européenne dans le cadre du programme Europe Creative.

EMI est un incubateur qui accompagne des musiciens européens émergents dans l'acquisition de compétences nécessaires à la construction de business models basés sur la diversification d'activités, en lien avec des secteurs des industries culturelles et créatives. 4 objectifs sont ciblés :

- créer un parcours de formation européen dédié aux musiciens émergents qui s'appuie sur une coopération interdisciplinaire transnationale ;
- définir des programmes de formations reproductibles dans d'autres pays et dans d'autres secteurs d'activités ;
- accompagner et former les musiciens intermédiaires à penser une stratégie de carrière fondée sur un modèle entrepreneurial et sur la diversification d'activités ;
- encourager les coopérations pour développer des activités liées aux nouvelles opportunités digitales.

Ce projet est en adéquation avec notre politique publique de soutien au développement du Quartier de la Création et des Industries Culturelles et Créatives. Aussi il est proposé d'allouer une subvention de **34 000 €** à l'association **Tremolino** pour le projet EMI pour la période 2017/2018 (cf. convention en annexe 2).

Le cluster **Néopolia** est un réseau au service du développement industriel des Pays de la Loire. Il accompagne la coopération inter-entreprises du territoire autour de cinq business clusters, dont trois intéressent particulièrement le territoire : Energie Marine Renouvelable, Marine et Aerospace (Aéronautique). Afin de lui permettre de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder à **Néopolia** une subvention de fonctionnement, qui s'élève pour l'année 2017 à **30 000 €** (cf. convention en annexe 3).

Nantes Game Xperience a eu lieu les 16 et 17 septembre 2017 à la Cité internationale de Nantes pendant la Nantes Digital Week. Il s'agit de la 3ème édition, les 2 premières éditions, sous le nom du « Week-end du jeu vidéo », faisaient partie intégrante de la Nantes Digital Week. Cette année, le porteur de projet Atlangames a donné une nouvelle ampleur à ce rendez vous annuel : 14 contributeurs au lieu de 4 ont évolué sur un espace de 2 500 m² au lieu de 400 m². 10 000 participants étaient réunis autour de la diversité du jeu vidéo, ses aspects innovants et expérimentaux. Cet événement a permis de promouvoir les acteurs locaux de la filière et s'inscrit dans la politique de soutien à l'écosystème numérique nantais menée par Nantes Métropole.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur **5 000 €** en faveur de l'association **Atlangames** (cf convention en annexe 4).

L'International Long Term Ecological Research Network & LTER France et la Rencontre des responsables nationaux du réseau ILTER France ont eu lieu du 2 au 6 octobre 2017 au Westhotel. Ces événements national et international concomitants portaient sur la science et la recherche menée dans les Zones Ateliers et, notamment, sur la biodiversité et les services écosystémiques. 150 décideurs et acteurs des politiques publiques étaient réunis autour de cette thématique dont une cinquantaine provenant de 43 pays différents. Le réseau Zones Ateliers fait partie des nombreux sites de recherche de LTER en France, représentant français de LTER Europe. Il s'agit d'un observatoire critique de la zone et d'autres sites sur le système socio-écologique. Ces 2 manifestations s'inscrivent dans le cadre de la politique de soutien à la recherche dans cette filière et notamment aux travaux de recherche réalisés au sein des Zones Ateliers Loire et territoires Uranifère dans lesquelles plusieurs équipes nantaises sont impliquées. Cet événement est organisé par le **Laboratoire Subatech** et porté financièrement par le **CNRS DR17**. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de **3 000 €** au **Laboratoire Subatech** (cf convention en annexe 5).

L'association Google Developer Group Nantes a organisé les 19 et 20 octobre 2017, la 6^{ème} édition du colloque **DEVFEST** à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Les DEVFESTS sont des événements

communautaires annuels réalisés à travers le monde et organisés par des groupes d'utilisateurs locaux des technologies Google. Ils permettent de partager et d'échanger autour des technologies du Web et du Cloud. Cet événement portant sur le numérique est en synergie avec la stratégie d'innovation d'usage développée par Nantes Métropole, vectrice de création d'emplois. L'usage des technologies s'inscrit également dans la vie sociale des usagers, acteurs de l'innovation. Par jour, 1 600 développeurs, chercheurs, étudiants et entrepreneurs ont participé à ce colloque. Cet événement s'inscrit dans l'écosystème numérique Nantes Tech et contribue à sa dynamique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de **l'association Google Developer Group Nantes** (cf convention en annexe 6).

L'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire a organisé la **Conférence internationale S2SMALL 2017** du 22 au 26 octobre 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Il s'agit d'une manifestation scientifique qui portait sur le traitement de l'eau, notamment, sur les solutions durables de petits systèmes de traitement de l'eau et des eaux usées. 300 participants environ étaient présents dont 90 % provenant de 50 pays différents. Cet événement a permis de renforcer dans ce domaine, la visibilité de Nantes Métropole à l'international et d'asseoir la nouvelle identité de l'IMT Atlantique qui relève de la fusion entre l'Ecole des Mines et Télécom Bretagne.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur de **l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire** (cf convention en annexe 7).

La 6ème édition de la **Rencontre du GDR « sciences du bois »** a eu lieu du 21 au 23 novembre 2017 à l'Ecole supérieure du bois. Le GDR, Groupe de recherche « sciences du bois » soutenu par le CNRS et l'INRA, intervient sur la recherche dans le domaine du bois appliquée à la construction, la chimie verte, le recyclage. Ce rassemblement a permis de faire le point sur les dernières avancées scientifiques dans le domaine du bois. 150 chercheurs, étudiants et industriels sont attendus. Cet événement contribue à la dynamique collective autour de la recherche sur les sciences du bois pour faire face aux enjeux environnementaux et sociétaux, menée par Nantes Métropole.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur du **Groupe Ecole Supérieure du Bois** (cf convention en annexe 8).

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement à la 19ème édition de **NanoteC17** qui s'est déroulée à Nantes du 30 août au 2 septembre 2017 dans les locaux de l'Institut des matériaux. Cet événement d'envergure internationale organisé par l'Institut des Matériaux et le **CNRS DR17**, portait sur les nanosciences carbonés. Une centaine de chercheurs, doctorants et étudiants y ont participé dont 50 % d'étrangers.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur du **CNRS DR17** Région Bretagne Loire (cf. convention en annexe 9).

Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Institut Mines Télécom Atlantique, et l'Alliance (Audencia, ENSA et Centrale Nantes) en appui sur leurs deux incubateurs académiques respectifs. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. La valeur ajoutée du projet réside dans sa coordination avec les acteurs de la création d'entreprises innovantes comme Atlanpole et sa bonne articulation avec les programmes existants à l'instar du pôle étudiant PEPITE (Plan Etudiant Pour l'Innovation le Transfert et l'Entrepreneuriat, cofinancé par le ministère de l'Education et de l'enseignement supérieur), et contribue ainsi à l'exhaustivité d'une offre d'accompagnement performante sur le territoire. Ce dossier est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **30 000 €** à l'association **Alliance** qui coordonne l'alliance structurante Audencia/Centrale Nantes et **20 000 €** pour **l'IMT Atlantique** (cf conventions en annexe 10 et 11).

L'intérêt métropolitain pour le rôle structurant territorial de la Plateforme Régionale Innovation Cap Aliment (aujourd'hui Technocampus Alimentaire) située sur le site de la Géraudière, s'est déjà traduit par son investissement financier dans le projet aux côtés de la Région, maître d'ouvrage.

Nantes Métropole a également été sollicitée depuis par la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'une aide régionale destinée à accompagner l'installation dans le technocampus alimentaire de deux

entreprises **Capsulae** et **Food Développement** ainsi que du centre technique **TECALIMAN**, implantés jusque là dans les locaux d'ONIRIS et de l'INRA à des prix bien en deçà de la réalité du marché.

Eu égard aux enjeux de l'innovation pour la filière agroalimentaire, auxquels contribuent ces trois établissements, et du contexte particulier de leur transfert, Nantes Métropole participera sous forme d'une aide aux loyers sur 3 ans afin de faciliter leur essort, correspondant à 5 804€ en totalité dont **2 903 €** au titre de l'année 2017 (cf conventions en annexe 12, 13 et 14).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

La Banque Alimentaire, Structure d'Insertion par l'Activité Économique, porte un outil d'insertion, un atelier et un chantier d'insertion créé en 1991. L'association accueille chaque année plus d'une quinzaine de salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

L'atelier et le chantier d'insertion conventionné par la DIRECCTE pour 8,9 ETP, facilite l'insertion socio-professionnelle des salariés de l'association dans le cadre de mises en situation collectives de travail / de production organisées autour de la logistique : enlèvement de produits alimentaires, tri de produits frais, préparation de commandes, réception – expédition, distribution auprès des associations caritatives du département sur les sites de Nantes et Saint-Nazaire.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement de **6 000 €** à **La Banque Alimentaire** pour l'atelier et le chantier d'insertion (cf convention en annexe 15).

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Propreté accueille chaque année de façon croissante plus d'une centaine de salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle, par la capitalisation d'expériences professionnelles et la qualification.

Le GEIQ Propreté, recrute et met en œuvre chaque année des contrats de professionnalisation à temps plein de 6 mois minimum attachés aux métiers de la propreté, représentant 46 ETP, favorise le retour à l'emploi des salariés accueillis et accompagnés à l'association par la mise à disposition auprès de ses 33 entreprises adhérentes.

Le GEIQ Propreté, n'a cessé depuis 2014 d'accueillir plus de salariés en accompagnement socio-professionnel et un nombre croissant d'entreprises s'intéressent à cette démarche de recrutement, formation, qualification, préfigurant une intégration durable en emploi au sein de leur organisation.

Pour accompagner ce développement, garantir la qualité des parcours d'accès à l'emploi de cette structure d'insertion par la qualification, le GEIQ Propreté, en coordination avec les opérateurs de la branche professionnelle présents sur Nantes Métropole a emménagé dans des locaux communs à ces opérateurs. Le regroupement du GEIQ Propreté et de l'organisme de formation de la branche a été conçu pour apporter une réelle plus-value aux salariés accompagnés par le GEIQ qui seront dorénavant formés et accompagnés sur un même lieu et dans des locaux plus adaptés à leur cursus de formation.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement exceptionnelle de **10 000 €** pour **le GEIQ Propreté** (cf convention en annexe 16).

Le club d'**Entreprises dans la Cité** met en œuvre des actions autour de la découverte des métiers et du monde de l'entreprise dédiées aux jeunes en recherche d'emploi ou scolarisés. Pour 2017, il sollicite le soutien de Nantes Métropole pour les 4 actions suivantes : la poursuite de Place Ô Gestes, le Festival « Métiers à l'affiche », un concours vidéos organisé autour de l'idée « faites nous découvrir et partagez votre vision d'un métier », et enfin le partenariat visant à faciliter l'accès au stage de 3^{ème}. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de **20 000 €** (cf convention en annexe 17).

Locamob, dispositif mis en œuvre par l'association **Saint Benoît Labre**, permet à des personnes en situation d'accès à l'emploi (entretien d'embauche, formations, contrat de travail) de disposer pour leurs déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué auprès de l'association. Saint Benoît Labre a également mis en place un nouveau service au travers d'un garage associatif, pour permettre aux publics à très faible revenu, propriétaires de deux roues motorisés de les réparer et de les entretenir selon les règles de l'art et à moindre coût. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au titre de cette activité (cf convention en annexe 18).

Cadr'action est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau en contrepartie de leur implication dans l'animation du réseau de « cadr'acteurs ». L'association entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. Par ailleurs, l'association intervient spécifiquement au sein de la Maison de l'Emploi (MDE) et de la Mission Locale (ML), en animant des ateliers de préparation aux entretiens d'embauche auprès des publics éloignés de l'emploi (jeunes ayant un faible niveau de qualification, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville). Afin de soutenir la dynamique en œuvre au bénéfice des demandeurs d'emploi accompagnés dans les MDE/ML, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** au titre de l'année 2017.

Décoll'ton Job est une association créée par un collectif d'acteurs dont le réseau Bleu Blanc Zèbre et l'UNACOD (Union nantaise du commerce de détail). Elle porte un projet expérimental, inspiré d'une initiative déjà existante en Angleterre, qui consiste à mobiliser les commerces de proximité pour faciliter la mise en relation entre des employeurs et des personnes qui recherchent un emploi. Grâce à un outil simple, facile d'accès et bien identifiable (un panneau conçu et designé par les étudiants de l'Ecole de Design et Grafipolis, école des métiers de l'imprimerie), il s'agit de rendre visible des offres d'emploi locales. Des employeurs du quartier viennent coller leurs annonces (offres d'emploi) et des habitants en recherche d'emploi décollent celles qui les intéressent. Les offres proviendront des employeurs locaux, mais également d'une base de données alimentée par la start up nantaise UPRIGS, partenaire de l'expérimentation et spécialisée dans la recherche d'emploi sans diplôme, sans CV et sans lettre de motivation. Pour renforcer la démarche citoyenne, des bénévoles du quartier seront impliqués dans la mise à jour des panneaux. L'expérimentation se déroule sur 8 mois, d'octobre 2017 à mi-juin 2018, à l'issue de laquelle une évaluation sera effectuée pour définir les suites à donner et les modalités de déploiement. Elle impliquera une cinquantaine de commerçants nantais, mobilisés par l'UNACOD. Elle bénéficie également du soutien de partenaires financiers privés (Banque Populaire Atlantique Coopération, Asartis, UNACOD ...) et opérationnels (ADIE, Maison de l'emploi ...).

Ce projet expérimental propose une offre différente dans la mise en relation entre les employeurs et les personnes en recherche d'emploi, en s'appuyant sur la proximité. Il cible des emplois peu qualifiés, de proximité et est conduit par un collectif où chaque partenaire apporte une expertise, une valeur ajoutée. La subvention de **5 000 €** versée à **Décoll'ton Job** porte sur le soutien à l'expérimentation.

Portée par l'association **102 Gambetta**, la R'ssourcerie offre un espace de re-socialisation et un lieu d'hébergement pour les jeunes très éloignés de l'emploi et des institutions permettant l'amorce d'un travail collectif autour de supports d'activités liés au réemploi (meubles, petits travaux...). En parallèle, une mise en relation est faite avec la Mission Locale (conseillère présente deux demi journées par semaine sur le site) avec pour objectif de (re)démarrer un accompagnement.

Il s'agit d'une initiative repérée initialement via l'appel à projets ESS (financement 2014). L'intérêt du dispositif proposé est triple : Offrir un espace dans lequel des jeunes en déshérence peuvent se poser, reprendre confiance, et travailler en collectif (activités autour du recyclage) et le cas échéant proposer une solution d'hébergement temporaire ; permettre une médiation vers la Mission Locale et ramener les jeunes vers les institutions ; amorcer le travail sur l'insertion professionnelle. Depuis 2016, la réflexion s'est poursuivie avec l'association et ses partenaires sur la possibilité de mettre en œuvre un dispositif d'accès à l'emploi immédiat pour des jeunes en grande difficulté ou en situation d'addiction. Une progression du nombre de jeunes accueillis a été constatée depuis 2 ans : 761 passages en 2015 et 880 passages en 2016 ; de plus, sur l'activité du premier trimestre 2017, une augmentation de 30 % de personnes reçues a été observée. Il est proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement de **8 000 €** à l'association **102 Gambetta**.

L'association **la SoNantaise** reprend, à compter du 6 décembre, la gestion et le développement de la monnaie locale complémentaire et numérique SoNantes. La nouvelle version de ce projet renforce son orientation de monnaie locale au service du territoire, de ses entreprises, de ses commerçants, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de ses citoyens. L'accompagnement de la transition numérique et écologique est au cœur de la démarche. Les enjeux sont de contribuer à des échanges qui servent l'économie réelle, de développer les échanges de biens et de services sur le territoire et de promouvoir les circuits courts. Cette nouvelle orientation de SoNantes doit conserver ses points forts que sont le numérique et la professionnalisation de son équipe. Aussi, elle sollicite Nantes Métropole pour participer à hauteur de **10 000 €** à son financement.

Dans le cadre de la feuille de route économie sociale et solidaire du territoire à horizon 2020, Nantes Métropole a lancé, en 2017, le 1^{er} prix de l'innovation sociale sur le thème de la transition énergétique. L'opération de sélection a permis de désigner le projet Bout' à Bout' comme lauréat de ce prix. Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer, en tant que dotation de ce prix, une subvention de **20 000 €** à l'association **Bout' à Bout'**.

Le projet Bout' à Bout' vise à structurer et développer une filière de réemploi des bouteilles en verre, en Pays de la Loire. Pour ce faire, dans le cadre d'une étude/action, l'association fédère et implique les acteurs concernés pour une co-construction de la filière, mobilise et accompagne techniquement les producteurs, valorise leur engagement, informe et mobilise les consommateurs, développe des solutions pour lever les contraintes techniques actuelles. Ce projet crée une dynamique de coopération entre les acteurs d'horizons différents afin de développer des solutions techniques et des structures logistiques mutualisées. Toute la chaîne de valeur est représentée : Boutin Services pour le lavage des bouteilles, ENVIE 44 et Atlantique Boissons pour le transport, ainsi que des producteurs, distributeurs, imprimeurs, verriers, etc.

Une expérimentation, en cours depuis novembre 2016, a permis la collecte de plus de 10 000 bouteilles, ce qui a permis d'éviter 6 tonnes de déchets et 1,43 tonnes de CO2. Sur cette base concrète, Bout' à Bout' lance son étude de faisabilité régionale qui vise à identifier un scénario de développement optimal à grande échelle. Ainsi, en décembre 2017, un projet pilote sera déployé sur la métropole nantaise. Il devrait permettre d'éviter 440 tonnes de CO2, par an, soit la consommation annuel de 88 personnes. Dès la récupération d'au moins 70 % des volumes accessibles sur la métropole nantaise, le projet pourra créer 7 ETP (équivalent temps plein).

La dotation du prix de l'innovation sociale permettra au porteur de projet, de finaliser ses opérations de tests sur le décollage des étiquettes, de financer des investissements en matériel et des actions de communication locales et régionales.

Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire - approuvé par délibération du Conseil métropolitain, en date du 26 juin 2017- il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

4 700 € à l'association La Boite à Récup' pour son projet de ressourcerie :

La Boite à Récup' est une petite ressourcerie culturelle située à Saint-Herblain dans le quartier Beauséjour. Son activité consiste à récupérer livres, revues, affiches, CD, DVD, tableaux, à leur redonner une seconde vie afin de lutter contre le gaspillage et de participer au Plan "zéro déchet" de la métropole nantaise. Une partie des produits valorisés est vendue à petits prix, une autre est redistribuée à d'autres associations dans le cadre d'un système d'entraide mutuelle et de coopérations solidaires. Cette ressourcerie est en activité depuis le 9 décembre 2016. Outre les réceptions de dons, l'association réalise des collectes à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer. Des ateliers créatifs, bimensuels sont également organisés. Les bénéficiaires sont essentiellement des habitants du quartier.

Outre la lutte contre le gaspillage et l'activité de réemploi développée, la Boite à Récup' favorise le lien social, rend accessible des produits culturels et participe aux activités d'animation du quartier. Cette ressourcerie favorise l'interconnaissance des habitants du quartier. Elle permet également de mettre en relation des acteurs du quartier avec des acteurs d'autres territoires. Dans cette phase d'amorçage, le projet a permis la création de 2 emplois aidés. Le développement des activités de cette ressourcerie devrait permettre, à minima, de pérenniser 1 emploi.

Par ailleurs, afin de permettre aux projets précédemment engagés, dans le cadre de l'ancien dispositif (appel à projets ESS), de poursuivre leur développement, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

5 000 € à l'Union des associations et des habitants de la Bugallière pour le projet Jardin'âge, réseau solidaire de proximité :

Ce projet est développé, en partenariat, avec le Centre Socioculturel de la Bugallière à Orvault. Il consiste à mettre en relation des personnes âgées en perte d'autonomie ne pouvant plus s'occuper de leur jardin et des personnes en recherche de parcelles de terrain à jardiner. Ces binômes sont mis en place bénévolement avec la volonté de développer des solidarités, notamment intergénérationnelles.

Cette démarche s'appuie sur une ingénierie de projet initiée par le Centre Socioculturel l'Allée Verte de Saint-Sébastien sur Loire en 2013 (respect d'un cahier des charges et du cadre légal, construction des partenariats). L'approche est systémique, en réponse à des objectifs sociaux, environnementaux, de prévention et de santé. Elle nécessite un dialogue et une animation, au quotidien, afin de favoriser les mises en relation entre les seniors et les jardiniers puis la consolidation des partenariats. En moins d'un an, 10 binômes ont été constitués.

Cette action entre dans le cadre de l'action d'essaimage du projet jardin'âge. Ce projet a permis la création d'un emploi au sein de l'association. Actuellement, cette action se développe à Saint-Sébastien sur Loire, Couëron et Orvault.

5 000 € à l'association Ex Aequo :

L'association Ex Aequo a pour objet de favoriser l'intégration sociale et l'épanouissement des personnes en situation de handicap mental et psychique par le biais d'activités de loisirs culturelles et sociales. Dans le cadre de ses activités, l'association embauche des animateurs vacataires qui sont principalement âgés entre 19-25 ans, en situation de première embauche ou en réorientation professionnelle. Depuis quelques années, l'association développe et enrichit la formation des animateurs afin d'assurer un meilleur accueil des adultes en situation de handicap mental qui participent à ces séjours. Afin de pouvoir offrir une formation complète (sensibilisation au handicap, animation, rédaction du projet pédagogique, gestion d'un séjour adapté, organisation d'un temps de rencontre avec les familles et les participants...), celle-ci doit se dérouler sur deux jours. Ce qui demande des ressources financières (hébergement, repas, intervenants, transport, ...) qui ne peuvent pas être imputées sur le coût du séjour compte tenu des revenus des bénéficiaires des séjours (adhérents de l'association). Depuis 2015, cette formation se déroule sur deux jours grâce au soutien de Nantes Métropole. 20 à 25 animateurs sont formés lors de chaque session. La formation est gratuite.

Sans compter les 3 postes en CDI, l'association a recruté 66 vacataires en 2015 et 30 en 2017 (sur des durées de 1 journée à 3 semaines). Depuis 2016, la structure développe ses activités avec deux séjours supplémentaires (1 en été et 1 en hiver). L'association est en partenariat avec l'ADAPEI, le collectif T'Cap et le CEMEA. Un rapprochement est en cours avec la Mission Locale de Nantes Métropole dans le cadre d'actions de prescription pour faciliter le recrutement des animateurs. Actuellement, plus de 40 % des recrutements sont réalisés sur la métropole nantaise.

Ces emplois sont souvent des premiers emplois pour des jeunes issus des formations spécialisées dans le handicap ; ils peuvent également susciter des vocations pour des jeunes étudiants ou des personnes sans qualification.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 441 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**). Les 12 demandes de co-financement portent sur des salariés en Emplois d'Avenir dont les postes ont été, préalablement au recrutement, validé par l'Etat.

La liste des 12 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **27 382 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Année 1	
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	2 522 €
TONALITE 4	2 522 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DES DERVALLIERES	2 522 €
EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
APALA	2 522 €
THEATRE DU CYCLOPE	2 522 €
NANTES ATLANTIQUE RINK HOCKEY	2 522 €
ALCPM NANTES BASKET	2 522 €
ENTENTE SPORTIVE DU PIN SEC	2 522 €
RACC – Section Handball	2 522 €
NANTES METROPOLE FUTSAL (cf. avenant n°1 en annexe X)	2 522 €
EMPLOIS SOLIDAIRES	
STATIONS SERVICES (2 postes)	2 162 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME

La deuxième édition de la grande fête nautique « Débord de Loire » se tiendra du 23 au 26 mai 2019. Elle se voudra ambitieuse, exemplaire dans son ancrage territorial et sa co-construction avec les acteurs du territoire estuarien ; son rayonnement se voudra national. Cette ambition implique une anticipation de l'organisation. L'Association Culturelle de l'Eté (ACE) propose ainsi à Nantes Métropole de mobiliser dès le second semestre 2017 l'équipe-projet (direction, animation, communication) en charge de l'élaboration du contenu, notamment pour la mobilisation des acteurs publics et privés. A ce travail de terrain, l'ACE propose d'engager en 2017 les premières actions de communication de l'événement : reprise de l'identité graphique, mise à jour du site internet dédié, participation au Salon Nautique de Paris au côté de Nantes Métropole en décembre prochain. « Débord de Loire » fait écho à l'engagement n°8 issu du grand Débat Loire d'« organiser une fête nautique triennale sur la Loire », et concourt au rayonnement culturel et touristique de la Métropole nantaise. Il est donc proposé d'accorder une subvention à hauteur de **40 000 € à l'Association Culturelle de l'Eté** pour initier la préparation de « Débord de Loire » 2019 (cf convention en annexe 20).

L'association **Les Greeters de Nantes** a pour objet de faciliter la rencontre entre visiteurs et habitants par l'organisation de balades gratuites et conviviales, visant à faire découvrir la destination « autrement », à travers les yeux, les goûts et les passions de ses habitants. Par cette démarche, les Greeters de Nantes sont des ambassadeurs de la destination, et participent à la mise en place d'un tourisme participatif et durable sur Nantes Métropole. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, l'association Les Greeters de Nantes s'engage auprès de Nantes Métropole à promouvoir le tourisme participatif sur la destination, en faisant participer des habitants bénévoles à l'accueil touristique des visiteurs français et étrangers, en valorisant les différents atouts de la destination (culture, vignoble, Loire...), et en favorisant les mobilités douces. L'association s'engage également à s'inscrire dans le réseau des acteurs touristiques, en participant notamment au Conseil des Acteurs du Tourisme animé par la SPL Le voyage à Nantes. Enfin, l'association s'engage à concourir à l'attractivité et au rayonnement de Nantes Métropole au plan national et européen, en garantissant sa visibilité auprès de la Fédération France Greeters et du réseau mondial Global Greeters Network. Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs partagés, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €** à l'association les **Greeters de Nantes** (cf convention en annexe 21).

En collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St Nazaire, le Centre de Communication de l'Ouest a organisé le 11 octobre 2017, la 6^{ème} édition du **Forum RH** sur le thème « l'ère de la confiance » dans les locaux du CCO. 350 entreprises, dirigeants RH, managers, salariés engagés et institutionnels se sont réunis autour des thématiques Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises. L'événement consiste à mettre en avant la performance RH du territoire et plus précisément d'améliorer l'écosystème des ressources humaines en Pays de Loire. Cette journée d'échange permet la mise en valeur des bonnes pratiques collaboratives sur le développement de la RSE des entreprises du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur du **Centre de Communication de l'Ouest** (cf convention en annexe 22).

La 12^{ème} édition des **Journées Réseaux de l'Enseignement et de la Recherche - JRES 2017** se sont déroulées du 14 au 17 novembre 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cette manifestation biennale organisée par le GIP RENATER en partenariat avec les universités de Nantes, Angers et La Rochelle, concerne les problématiques informatiques et numériques rencontrées par les directions informatiques au sein des universités et des grandes écoles. 1 800 entreprises, informaticiens et chercheurs étaient réunis dont une trentaine de francophones. Cette rencontre contribue au déploiement et à l'essor numérique dans les établissements d'enseignement supérieur et valorise la politique de soutien sur le numérique menée par Nantes Métropole.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 250 €** en faveur du **Groupement d'Intérêt Public RENATER** (cf convention en annexe 23).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire - Délégation de Loire-Atlantique - organise du 8 au 10 décembre 2017 la 23^{ème} édition du **Salon de la Création Métiers d'Art** à la Cité internationale des congrès de Nantes. Il s'agit d'un salon annuel spécifique dans le domaine de l'artisanat d'art qui valorise les métiers de l'artisanat et contribue à leur promotion. Cet événement vise à sensibiliser un large public sur le savoir faire des artisans d'art et des jeunes créateurs afin de les soutenir dans leur démarche commerciale. Les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs.

7 500 visiteurs sont attendus. Cette manifestation illustre la réflexion sur le positionnement ville d'art des acteurs du tourisme et de la culture, que mène Nantes Métropole.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** en faveur de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire - Délégation de Loire-Atlantique** (cf convention en annexe 24).

A l'initiative du Collège des transitions sociétales, la 1ère édition de la **Rencontre internationale francophone sur la transition énergétique** sur le thème : « comment changer d'échelle ? » aura lieu du 6 au 8 juin 2018 à l'IMT et dans divers sites de Nantes. Le Collège des Transitions Sociétales rattaché à l'IMT Atlantique (fusion Ecole Mines et Telecom Bretagne) anime un programme de réflexions sur l'émergence de projets collectifs de transition écologique, programme auquel les services de Nantes Métropole sont associés, en particulier sur la question des collectifs d'entreprises. Cet événement rassemblera plus de 130 porteurs de projets collectifs, entreprises, chercheurs-acteurs, élus locaux, associations, représentants de l'État, acteurs de la transition énergétique et sociétale dont une trentaine d'étrangers. Cette rencontre sera l'occasion de valoriser les expérimentations développées sur la Métropole (Association Foncière Urbaine Libre Chanterrie, Association des Entreprises de la Chapelle sur Erdre ...).

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 250 €** en faveur de **l'association Collège des transitions sociétales** (cf convention en annexe 25).

Les **BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant)** proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui poursuit l'objectif de rassembler les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs notamment touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent donc dans le cadre de cette politique publique menée par Nantes Métropole. Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2017-2022 relative à l'octroi d'une subvention à cette association pour l'organisation des Biennales Internationales du Spectacle vivant. Pour l'édition 2018, cette subvention sera versée en deux parties, **132 000 € au titre de l'année 2017** et 33 000 € au titre de l'année 2018. Le versement du solde de subvention en 2018 se fera à réception des bilans financier, quantitatif et qualitatif (cf convention en annexe 26).

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE

La Cité des Congrès de Nantes et le Lieu Unique ont décidé de présenter à l'automne 2017 l'installation/performance « La Bibliothèque, la nuit », créée par Robert Lepage, artiste québécois de renommée internationale, inspirée de l'ouvrage éponyme de l'écrivain Alberto Manguel. Cette installation/performance est une visite virtuelle de dix des plus grandioses bibliothèques de tous les temps. Le spectateur est invité à revêtir un casque de réalité virtuelle et à embarquer pour un voyage immersif à travers l'espace et le temps, durant lequel il découvrira dix bibliothèques étonnantes, de Sarajevo à Mexico et d'Alexandrie jusqu'au fond des mers à bord du Nautilus. Nantes Métropole participe à ce projet par le biais d'une subvention au **Lieu Unique de 20 000€**. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique publique «Action internationale et Europe ».

En effet, le Québec fait partie des destinations prioritaires de la Métropole à l'international. De ce cadre, les relations culturelles sont un axe fort en complément des coopérations entre acteurs économiques et de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. convention en annexe 27).

COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Dans le cadre de la coopération entre la **Ville de Dschang** (Cameroun) et Nantes Métropole, un programme réunit ces deux partenaires, l'association Electriciens Sans Frontières et l'Agence Française de Développement sur la période 2016-2018. Il concerne le déploiement par la Ville de Dschang de sa politique de production et de distribution d'énergie renouvelable à partir de microcentrales hydrauliques. Ce programme de 627 836 € est financé à hauteur de 435 000 € par Nantes Métropole, qui reçoit pour cela un cofinancement de 405 000 € de l'Agence Française de Développement.

En vertu de la convention triennale signée le 9 juin 2016 entre Dschang et Nantes Métropole, il est proposé d'approuver le versement de la deuxième tranche de la subvention de Nantes métropole à Dschang, d'un montant de **145 000 €**.

L'association **Compostri**, partenaire des actions de coopération de Nantes Métropole avec Dschang et Kindia (Guinée) depuis 2012, s'investit dans les échanges de pratiques avec les personnels de ces deux villes pour faire avancer le compostage comme outil de gestion des déchets urbains. L'association sollicite

Nantes Métropole pour mener une action de suivi à Kindia et pour contribuer avec la Ville de Dschang à l'organisation d'un séminaire international sur le compostage qui aura lieu à Dschang en mars 2018. Il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à l'association **Compostri** (cf. convention en annexe 28).

Les trois projets suivants ont été approuvés par le comité de pilotage du fonds de solidarité sur l'eau et du fonds sur les déchets, le climat et les risques :

- Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination mène depuis lors un programme de structuration de l'**Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA)**, embryon d'intercommunalité.

9 communes de la Grand' Anse sollicitent leurs partenaires, dont Nantes Métropole, pour lutter contre la déforestation en développant des activités alternatives au charbonnage. Les 4 autres communes de la Grand'Anse mettent la priorité sur la pérennisation de la gestion des déchets enclenchée avec le soutien, entre autres, de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, un projet de convention (cf. annexe 29) a été élaboré avec l'AMAGA et avec l'association **Bolivia Inti – Sud Soleil** pour mener deux actions :

- soutenir l'action des communes membres d'AMAGA en matière de lutte contre la déforestation et de gestion des déchets ;
- mener conjointement une étude sur l'opportunité de monter un projet sur la cuisson économe en Grand' Anse.

Il est proposé de soutenir ces actions par le versement d'une subvention de **12 200 €** à **Bolivia Inti Sud Soleil** et une subvention de **32 400 €** à l'**AMAGA**.

- Nantes Métropole et la **Commune de Kindia** en Guinée ont élaboré un projet annuel de coopération, il concerne :

- l'extension du parc de points d'eau potable gérés par l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement de Kindia (ACEA) et l'amélioration de cette gestion ;
- la prévention des crues dans la ville ;
- et le soutien à la gestion des déchets par la Ville.

Il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 €** à l'**Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement, déléguataire de la Commune de Kindia** (cf. convention en annexe 30), dont 24 500 € sur le budget général et 15 500 € sur le budget de l'eau.

SOLIDARITÉS METROPOLITAINES

Dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement transféré par le Conseil Départemental à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2017, une convention a été passée entre Nantes Métropole et ENGIE.

Cette convention prévoit deux natures d'aides, les aides curatives et les mesures de prévention. Concernant les mesures de prévention, il est proposé un partenariat avec l'Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) dont l'activité est de mener des actions de médiation sociale énergie en direction des ménages métropolitains. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement à l'**Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF) d'un montant de 10 000 €**

EVENEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer une subvention de **34 566 €** à la **Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)**, pour le Championnat de France Elite de patinage sur glace 5 disciplines (patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé, ballet, patinage de vitesse) qui sera organisé à la patinoire du Petit Port de Nantes Métropole, du 13 au 16 décembre 2017 (cf. convention en annexe 31).

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire.

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44) fait partie de ces acteurs et compte parmi les partenaires historiques du programme agricole de la Métropole. Le GAB 44 tend en effet à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Cet objectif est parfaitement concordant avec ceux de Nantes Métropole en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Acteur essentiel de l'Agriculture biologique, le GAB 44 est un acteur incontournable pouvant fournir des données pertinentes, non disponibles par ailleurs, pour alimenter l'observatoire de l'agriculture métropolitaine en cours de constitution par Nantes Métropole. A cet égard, la très forte croissance de la production et de la commercialisation de produits Bio (24 % des fermes de l'agglomération) confirme la dynamique locale en faveur du Bio.

De plus, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le GAB 44 poursuit son dispositif d'accompagnement des communes de l'agglomération aux enjeux alimentaires et agricoles de l'agriculture biologique. Ce celui-ci comprend la préparation et l'animation d'un programme, puis sa mise en œuvre auprès de 6 communes cette année. Cet accompagnement des communes est concomitant avec des actions de sensibilisation du grand public dans les événements ou lieux publics de la métropole.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au **Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique** une subvention de **15 000 €**.

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, Nantes Métropole entend soutenir le Centre Culturel Franco-Allemand – CCFA – au titre de son action en matière de protection du climat et de l'environnement mais aussi de développement durable.

Le CCFA s'intéresse depuis plusieurs années aux questions environnementales (Université d'été franco-allemande sur le thème de l'eau en 2008, conférences et projections de films thématiques, etc.), et a souhaité amplifier son action dans ce domaine depuis 2016 à la faveur de la mise en place d'un dispositif de volontariat Franco-allemand écologique cofinancé par l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

L'association a ainsi mené plusieurs projets depuis 2016 en lien avec des actions proposées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes : participation à Climate Chance, accompagnement de jeunes à la COY - Conference of Youth - qui permet chaque année à des jeunes du monde entier de se rassembler avant la Conférence des Parties de l'ONU sur les négociations climatiques, actions sur Fair Trade University dans le cadre du jumelage avec Sarrebruck.

Le soutien de Nantes Métropole vise à proposer une perspective franco-allemande aux actions menées sur la métropole de Nantes dans le champ du développement durable particulièrement en 2017, année de la 23^e Conférence des Parties qui se tiendra à Bonn en Allemagne.

Les actions du CCFA autour des questions climatiques et environnementales mobilisent un public jeune et apportent une ouverture franco-allemande susceptible d'intéresser Nantes Métropole dans l'animation de son réseau d'acteurs locaux et notamment dans le cadre d'événements organisés sur le territoire : Rendez vous Climat et de la Transition Énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la mise en place d'actions et une partie du cofinancement de l'indemnité volontaire écologique (Service civique) et d'accorder pour ce faire le versement d'une subvention de **1 500 € en 2017 au Centre Culturel Franco-Allemand**.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soutient et co-finance les actions de Nantes Métropole sur les thématiques énergie / climat, notamment dans le cadre d'un COTEC (Contrat d'Objectifs Territoires Energie Climat).

Les 13 actions du COTEC sont suivies sur toute la durée du contrat (du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019). Lors de l'élaboration de ce contrat, l'ADEME et Nantes Métropole ont défini des objectifs précis et quantifiés pour chacune des 13 actions. L'atteinte de ces objectifs détermine lors de la troisième et dernière année du contrat le versement d'une part variable de la subvention.

Le CCAS a sollicité Nantes Métropole pour accompagner et développer son dispositif d'éco-appart. Celui-ci vise à lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus vulnérables. En créant un lieu neutre, non stigmatisant et convivial, il s'agit d'améliorer le recours à l'offre et d'offrir des conseils adaptés aux situations individuelles. Enfin, l'éco-appart est un outil conçu pour que différents acteurs publics, associatifs et privés s'en saisissent. L'éco-appart fait partie des 13 actions retenues dans le cadre du COTEC. Au titre des deux premières années de la convention (2017 et 2018), le montant de la subvention de fonctionnement que Nantes Métropole s'engage à verser au CCAS s'élève à 19 800 €. L'année suivante (2019), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera déterminé selon les conditions générales du COTEC, passé entre Nantes Métropole et l'ADEME.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la mise en place et le développement de l'éco-appart sur 3 ans sur la base d'une convention pluri-annuelle et d'accorder le versement d'une subvention de **19 800 € en 2017 au CCAS de Nantes** (cf convention en annexe 32).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture métropolitaine » avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ».

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien au défrichage dans l'objectif de la remise en exploitation de terrains. Ce soutien se traduit par une aide financière de 80 % des investissements, plafonnés à 1 500 €/ha en cas d'installation et 1 200 €/ha en cas d'agrandissement.

La **Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nord-Nantes** (SCIC NN) porte des projets de défrichage et de remise en culture de terres agricoles, en vue de faciliter des projets d'installation agricole sur des terres sous-exploitées. Elle peut conduire les travaux pour préparer et mettre en culture les terrains, et assurer le portage foncier nécessaire à la constitution d'îlots viables pour la culture et l'installation. Ces différentes opérations peuvent se dérouler sur plusieurs années.

Compte tenu de son activité et de son professionnalisme, la SCIC NN est un partenaire important de Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme de valorisation et de remise en culture des friches agricoles.

Dans le cas présent, la SCIC NN propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la commune de la Chapelle-sur-Erdre de défricher les deux sites suivants :

- 6,2 ha au Mouline : demande de subvention de **7 440 €** pour un montant total de travaux estimés à 9 370 € HT. Une autre tranche du site de Mouline d'une surface de 18ha a déjà été défrichée en 2012 avec une subvention de Nantes Métropole d'un montant de 14 176 € (cf convention en annexe 33)
- 4 ha à la Noue Verrière : demande de subvention de **4 800 €** pour un montant total de travaux estimés à 6 250 € HT (cf convention en annexe 34)

Le choix de ces sites et les modalités d'interventions techniques ont été validés par Nantes Métropole à l'issue d'un travail préparatoire associant les propriétaires des parcelles. La demande de la subvention formulée par la SCIC NN est conforme au dispositif de soutien financier arrêté par Nantes Métropole au titre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

Par ailleurs, parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, le principe d'un soutien visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage et en vue de l'installation d'un porteur de projet. Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum.

La **SCIC Nord Nantes** justifie en 2017 de la remise en exploitation de 38ha destinés à faciliter des installations agricoles. La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, chargée d'accompagner Nantes Métropole dans la préparation et l'instruction des demandes formulées par les porteurs de projet, a validé cette action. Il est donc proposé d'attribuer à la SCIC NN éligible à ce dispositif, une subvention d'investissement de 19 000 € (cf convention en annexe 35). En conséquence, il est proposé d'attribuer à la **SCIC Nord Nantes** une subvention totale de **31 240 €** pour le site défini ci-dessus.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole nantaise vise à « produire une alimentation locale, durable et accessible à tous. Dans sa phase de conception (2016/2017), Nantes Métropole s'est associée à 3 partenaires pour répondre à un appel à projet du Programme National pour l'Alimentation et définir ainsi une méthode de travail spécifique.

Ces trois partenaires sont d'une part la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et Terres en Villes avec lesquels de multiples collaborations ont été développées depuis 15 ans, et d'autre part l'IUFN (International Urban Food Network) qui apporte son expertise en matière d'animation et de méthodologie pour l'élaboration de projets alimentaires territoriaux.

Les étapes de diagnostic et d'état des lieux du système alimentaire local (de la production à la consommation), ainsi que la cartographie des acteurs et des initiatives, s'appuient sur des contributions directes des acteurs locaux, notamment la Chambre d'Agriculture et l'AURAN.

Le réseau Terres en Villes apporte son expertise dans la définition des concepts et apporte sa vision transversale des PAT à l'échelle nationale.

L'IUFN développe un savoir-faire spécifique en matière de co-construction et d'animation des PAT. A cet égard, elle propose d'assurer la construction, l'animation et la capitalisation d'un processus de concertation en soutien au Projet Alimentaire Territorial de la métropole nantaise. L'ensemble du processus est validé par le Comité de Pilotage du PAT.

Cette stratégie de concertation doit aboutir à la rédaction collective d'une vision stratégique de la politique alimentaire pour le territoire orientée autour d'une sélection d'enjeux clés, à un plan d'action afférent, à la définition des contours d'une instance de gouvernance/animation du PAT, et au lancement d'une/des actions phares portées par la Métropole. Le processus de concertation global est décomposé en plusieurs temps/rencontres permettant de mobiliser des publics spécifiques, dont un temps de rencontres politiques sous forme d'ateliers programmés d'ici la fin de l'année 2017.

Ce projet s'appuie sur une subvention spécifique de l'ADEME et sur la mobilisation de fonds propres de l'association. En conséquence, il est proposé d'attribuer à **International Urban Food Network une subvention de 7 940 €.**

L'association « **La Fédération des Amis de l'Erdre** » agit en faveur de la protection et de la valorisation du bassin versant de l'Erdre. Elle mène des actions d'animation, de sensibilisation mais aussi des travaux dans le domaine de l'environnement, de la biodiversité, de la préservation des zones humides et des cours d'eau, de façon cohérente et complémentaire aux actions menées par Nantes Métropole dans le cadre de sa compétence sur la gestion et la restauration des milieux aquatiques. Aussi, il est proposé de soutenir cette association par le versement d'une subvention de **2 500 € pour l'année 2017** afin de contribuer au financement des projets menés par l'association. Cette subvention permettra de poursuivre le soutien financier qu'accordait Nantes Métropole jusqu'en 2016 et depuis de nombreuses années par le biais d'une subvention pour un emploi tremplin.

L'association **Air Pays de la Loire** assure la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire de la métropole en se reposant notamment sur un réseau permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants.

Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau permanent par l'association, Nantes Métropole lui apportant son soutien financier depuis plusieurs années. Pour son programme d'investissement 2017 (analyseur, véhicule technique...), il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de **15 000 €** (cf. convention en annexe 36).

DECHETS

Depuis 2008, **l'association COMPOSTRI** a pour objet la promotion du compostage des déchets organiques et du broyage de végétaux, dans les quartiers, auprès des habitants et dans les écoles.

A mi-2017, 184 composteurs collectifs sont installés et gérés par les habitants, associations et écoles.

Le projet de l'association participe pleinement au Plan d'actions déchets 2014-2020. Il contribue également aux objectifs nationaux sur lesquels Nantes Métropole s'est engagée (-10% des déchets ménagers et assimilés en 2020), par sa reconnaissance Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » .

En 2017, l'association poursuit ses activités, notamment le développement du compostage avec l'installation de 25 nouveaux équipements collectifs animés par les habitants et écoles, la formation et l'animation des guides composteurs référents, et la poursuite d'expérimentations de broyage de végétaux. Afin d'augmenter son activité de déploiement du compostage et du broyage, l'association COMPOSTRI a réalisé deux recrutements en 2016 pour lesquels elle a sollicité une aide auprès de l'ADEME.

Les règles de versement de ces aides ont évolué prévoyant désormais un paiement en année différée (soit demande en 2016, octroi fin 2017). Néanmoins sur 2017, cette association a continué à développer son action pour répondre à ses objectifs de réduction des déchets.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association **COMPOSTRI** d'un **montant de 22 000 €** (subvention initiale de 70 000 € validée au bureau métropolitain du 10 mars 2017) pour lui permettre de réaliser les objectifs qui lui ont été confiés (cf avenant n°1 en annexe 37).

Suite au blocage du site **d'ALCEA** situé à Nantes en avril 2017 par des agents grévistes de Nantes Métropole relevant de l'Opérateur Public de Collecte, l'activité du délégataire a été très perturbée pendant 1 semaine durant laquelle les camions de déchets ne pouvaient entrer sur le site. ALCEA a dû engager des frais supplémentaires notamment pour détourner des camions, et réparer les dégâts occasionnés par les grévistes.

Les parties se sont rencontrées et ont décidé du versement d'une compensation financière exceptionnelle à Alcea en contrepartie des conséquences et des contraintes d'exploitation subies suite au blocage du site par des agents de collecte de Nantes Métropole. Le montant de cette subvention est de **127 016,53 €** (cf convention en annexe 38).

GRANDS PROJETS MÉTROPOLITAINS

L'association Pick Up Production porte un projet qui s'inscrit dans une démarche singulière de requalification et d'appropriation d'une friche urbaine, à l'instar de quelques grandes métropoles françaises et européennes (Paris, Marseille, Berlin, Hambourg...).

A cet effet, l'association souhaite mettre au point un projet « d'animation du site des Abattoirs », site qui intégrera la ZAC Pirmil-Les Isles et fera partie du projet urbain en devenir.

Pour Nantes Métropole, le projet de ZAC Pirmil-Les Isles est un projet emblématique. Au cœur de ce périmètre, la Loire urbaine constitue une colonne vertébrale autour de laquelle vont s'articuler tous les projets structurants du futur cœur métropolitain, considérant désormais le fleuve comme l'axe majeur de son développement à moyen et long termes.

Nantes Métropole, a défini une politique publique en matière de développement urbain des territoires qui vise en particulier à :

- Conforter une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- A mettre en œuvre un projet pensé, partagé et co-construit avec les acteurs du territoire.

Autour de cette ambition, Nantes Métropole développe des démarches innovantes de dialogue citoyen sur le développement urbain. Elle coordonne et développe la participation dans tous les projets urbains et souhaite innover dans les modes de faire en particulier en favorisant les expérimentations dans les projets et en innovant dans les outils d'aménagement et de financement de projets.

En l'espèce, il s'agit pour l'association de mener une démarche de concertation et de co-construction en particulier avec des acteurs, par cercles concentriques, du local au national, ainsi que des études plus opérationnelles sur la construction de modules de locaux et l'animation du site des Abattoirs à Rezé.

Ainsi, il est proposé de soutenir la demande de l'association **Pick Up Production** en l'accompagnant pour la mise au point d'une démarche innovante de construction d'un projet d'animation du site, dans le cadre de la future Zone d'aménagement concertée, et de lui accorder une subvention complémentaire pour permettre le financement de la seconde phase du projet d'un montant de **50 000 €** (cf avenant n°2 en annexe 39).

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La CIMADE est une association nationale, disposant d'une antenne Bretagne Pays-de-Loire basée à Nantes. Elle accompagne les personnes réfugiées ou migrantes dans la défense de leurs droits. Depuis plusieurs années, la Métropole soutient cette association pour une action de soutien juridique dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise. Cette intervention vise les personnes étrangères incarcérées pour les aider à accéder à leurs droits, notamment celui de pouvoir demander et obtenir un titre de séjour depuis leur détention. Il est proposé d'accorder à la CIMADE une subvention de **3 000 €**.

L'association REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés) œuvre depuis plusieurs années en faveur du maintien du lien entre enfant et parents incarcérés, en privilégiant systématiquement l'intérêt de l'enfant dans les actions mises en œuvre. Elle anime par exemple des temps « parentalité » au sein des établissements pénitentiaires, organise des événements festifs, crée les conditions d'un maintien du lien qui soit structurant pour les enfants et les parents. Par ailleurs, elle accompagne individuellement les enfants au parloir. La Métropole soutient depuis plusieurs années cette association. Il est proposé d'accorder à l'association REPI une subvention de **3 000 €**.

L'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison) intervient sur tout le territoire français grâce à un réseau de visiteurs de prison bénévoles. Elle assure un soutien moral et matériel aux personnes incarcérées pendant la durée de la détention et éventuellement à l'issue pour aider à la réinsertion sociale. La section Loire-Océan de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison intervient sur les établissements pénitentiaires de Nantes (Centre de détention, maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, établissement pour mineurs). Elle réalise des accompagnements individuels et est, à ce titre, missionnée par le Service de Probation et d'Insertion Professionnelle (SPIP). Elle organise également des actions collectives de formation et d'information auprès de la population carcérale. La Métropole soutient depuis plusieurs années cette association. Il est proposé d'accorder à l'ANVP une subvention de **3 255 €**.

L'association l'Eclaircie met à disposition un lieu d'accueil et d'hébergement à Nantes pour les familles des personnes incarcérées et les personnes détenues en permission accompagnées d'une personne de leur entourage. Le lieu d'accueil est géré par une équipe de bénévoles avec une présence physique 24H/24H. La Métropole soutient depuis plusieurs années cette association. Il est proposé d'accorder à l'Eclaircie une subvention de **2 500 €**.

BUDGET EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau.

En réponse à l'appel à projets 1 % eau, les communes de Saint Herblain, de Rezé et d'Orvault ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener leurs projets de coopération avec leurs villes partenaires :

- **Saint- Herblain** / Ndiagianao (Sénégal) pour la construction et la mise en place de la gestion de sanitaires dans des lieux recevant du public, il est proposé d'accorder une subvention de **30 100 €** à la Commune de Saint-Herblain (cf. convention en annexe 40)
- **Rezé** / Ronkh (Sénégal) pour la construction et l'appui à la gestion d'infrastructures d'eau potable, il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à la Commune de Rezé (cf. convention en annexe 41)
- **Orvault** / Sô-Ava (Bénin) pour le renforcement institutionnel de la coopération par l'accueil d'une délégation municipale de Sô-Ava à Orvault, il est proposé d'accorder une subvention de **3 250 €** à la Commune d'Orvault (cf. convention en annexe 42)

Dans le cadre de la coopération entre Nantes Métropole et Dschang (Cameroun), un projet a été monté en partenariat avec l'Association **Agir Ensemble** pour l'installation et la gestion municipale de 15 fontaines filtrantes Safe Water cubes à Dschang. Il est proposé d'accorder une subvention de **15 000 €** à l'**Association Agir Ensemble** (cf. convention en annexe 43)

Dans le cadre de la coopération entre la Commune de Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, en partenariat avec l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, ces communes ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener la première année du programme EduKindia 2, consistant à équiper des écoles de Kindia d'infrastructures sanitaires et à animer des relations entre elles et des écoles des communes françaises. Il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 €** à l'**Association Coopération Atlantique – Guinée 44** pour la première année du programme EduKindia 2 (cf. convention en annexe 44)

LE BUREAU DELIBERE ET,

1 - Approuve par 26 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions la subvention attribuée à l'association La SoNantaise.

- M. Pascal BOLO et Mme Mahel COPPEY ne prennent pas part au vote,

2 - Approuve à l'unanimité :

- l'attribution des autres subventions,
- les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

Pour la subvention attribuée au Centre de Communication de l'Ouest, M. Gérard ALLARD et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à l'association Air Pays de la Loire-Atlantique, Mme Julie LAERNOES ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée au Groupe Ecole Supérieure du Bois, M. Jean-Claude LEMASSON ne prend pas part au vote.

- SONGO : 1 convention
- Trempolino : 1 convention
- Néopolia : 1 convention
- Atlangames : 1 convention
- Laboratoire Subatech : 1 convention
- Google Developer Group Nantes : 1 convention
- IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire : 1 convention
- Groupe Ecole Supérieure du Bois : 1 convention
- CNRS Délégation Régionale 17 : 1 convention
- Alliance : 1 convention
- IMT Atlantique : 1 convention
- Capsulae : 1 convention
- Food Développement : 1 convention
- Tecaliman : 1 convention
- Banque Alimentaire : 1 convention
- GEIQ Propreté : 1 convention
- Entreprises dans la Cité : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 convention
- Nantes Métropole Futsal : 1 avenant
- Association Culturelle de l'Été : 1 convention
- Les Greeters de Nantes : 1 convention
- Centre de Communication de l'Ouest : 1 convention
- GIP Renater : 1 convention
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire : 1 convention
- Collège des transitions sociétales : 1 convention
- Biennales Internationales du Spectacle vivant : 1 convention
- Lieu Unique : 1 convention
- Compostri : 1 convention, 1 avenant
- AMAGA et Bolivia Inti – Sud Soleil : 1 convention
- Commune de Kindia : 1 convention
- Fédération Française des Sports de Glace : 1 convention
- CCAS de Nantes : 1 convention
- SCIC Nord Nantes : 3 conventions
- Air Pays de la Loire : 1 convention
- Alcea : 1 convention
- Pick Up Production : 1 avenant
- Ville de Saint-Herblain : 1 convention
- Ville de Rezé : 1 convention
- Ville d'Orvault : 1 convention
- Agir Ensemble : 1 convention
- Coopération Atlantique – Guinée 44 : 1 convention

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction contrôle de gestion

27 – ASSOCIATION MISSION LOCALE – CONSOLIDATION DES FONDS PROPRES - EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUNICIPAL – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

Depuis 2009, la Mission Locale a effectué un effort de restructuration notamment dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec la Maison de l'Emploi et l'Ecole de la 2ème Chance. Ce processus a nécessité l'engagement de moyens humains et financiers importants afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Aujourd'hui, dans un contexte constant d'augmentation des besoins d'accompagnement du fait de la crise économique, la Mission Locale cherche à renforcer ses fonds propres pour poursuivre ses engagements et sa restructuration. Pour ce faire, elle souhaite souscrire un emprunt.

Le Crédit Municipal a effectué une offre de prêt aux conditions financières suivantes :

- Montant du prêt : 500 000 €
- Durée : 180 mois soit 15 ans
- Crédit amortissable
- Taux nominal : 2,34 %
- Frais de dossier : 200 euros
- TEG : 2,37 %
- Garantie sur ce prêt : 50 % (Nantes Métropole)

Ce prêt est conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50%.

Aussi, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à l'association Mission Locale à hauteur de 50% de 500 000 euros.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association Mission Locale pour le prêt de 500 000 euros, contracté auprès du Crédit Municipal de Nantes et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du remboursement du fonds associatif octroyé en 2009 avec droit de reprise.
2. Déclare que les garanties sont octroyées en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
Reconnait par ailleurs être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de ses engagements de caution tels que décrits dans la présente délibération, et être pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
3. Prend acte qu'en cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant. Un délai de 90 jours maximum après la date d'échéance concernée est fixé pour ce qui concerne le Prêt.

Prend acte qu'il devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant et s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

4. S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Municipal et la Mission Locale pour le remboursement du fonds associatif octroyé en 2009 avec droit de reprise.
6. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la Mission Locale et consultable à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les convention et contrat.

Direction contrôle de gestion

28 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 au 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération dénommée « Broussais ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000 €	68970	100%

Programme n°2 : Réhabilitation de 121 logements locatifs sociaux situés 33 rue du champ de Tir à Nantes, opération dénommée « La Pyramide ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	80 000 €	68591	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote

1. Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 au 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération dénommée « Broussais »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°68970, relative à l'opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 au 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération dénommée « Broussais », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Réhabilitation de 121 logements locatifs sociaux situés 33 rue du champ de Tir à Nantes, opération dénommée « La Pyramide »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°68591, relative à l'opération de réhabilitation de 121 logements locatifs sociaux situés 33 rue du champ de Tir à Nantes, opération dénommée « La Pyramide », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

29 – ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA VILLE AU BLANC A VERTOU DANS LE CADRE DE L'OPERATION CHRS AMETIS - EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Association Saint Benoît Labre sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt comportant deux lignes de prêt relatives au financement de la construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ville au Blanc » CHRS AMETIS, située 3 allée du Cap Horn à Vertou.

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Caisse des Dépôts et Consignations	PLAI de 420 012 €	62059	50%
	PLAI Foncier de 600 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole et du Conseil Départemental 44 à parts égales, pour couvrir l'intégralité des deux lignes de prêt.

L'engagement de caution est conditionné à la mise en place par l'association Saint Benoit Labre, à ses frais, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, à savoir, la Ville au Blanc située 3 allée du Cap Horn à Vertou. Cette hypothèque sera mise au profit de Nantes Métropole à concurrence du montant garanti. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole.

L'approbation du Conseil départemental est prévue pour le 11 novembre 2017. Aussi, après analyse, il est demandé au Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à hauteur de 50% de 1 020 012 €.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Une convention entre Nantes Métropole et l'association fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole signé entre l'association Saint Benoit Labre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à l'association Saint Benoit Labre pour le remboursement des deux lignes de prêt de 1 020 012 € sous le N° de contrat 62059 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés allée du Cap Horn à Vertou, opération désignée « CHRS AMETIS, la Ville au Blanc », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

L'engagement de caution est conditionné à la mise en place par l'association Saint Benoit Labre, à ses frais, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, à savoir, la Ville au Blanc située 3 allée du Cap Horn à Vertou. Cette hypothèque sera mise au profit de Nantes Métropole à concurrence du montant garanti. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêts mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'association Saint Benoit Labre consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

30 – SCIC D’HLM LA MAISON FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE – ACCELERATION DU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM La Maison Familiale de Loire Atlantique (MFLA) est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 272 126 € est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La SCIC d'HLM MFLA sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB – accession sociale	Caisse des Dépôts et Consignations	272 126 €	69384

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°69384 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC d'HLM MFLA l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM MFLA pour le remboursement du prêt d'un montant de 272 126 €, souscrit par la SCIC d'HLM MFLA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69384 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM MFLA consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

31 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovation thermique et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 360 000 €, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB – accession sociale	Caisse des Dépôts et Consignations	360 000 €	69383

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°69383 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement du prêt d'un montant total de 360 000 € souscrit par la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69383 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

32 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 2 867 500 € est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. L' Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt
PHBB – bonification CDC Action logement	Caisse des Dépôts et Consignations	2 867 500 €	70392

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°70392 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 867 500 €, souscrit par l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70392 constitué d'une ligne de prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

33 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Fernière aux Sorinières, opération dénommée « Rue de la Fernière ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	275 000 €	66821	100%
PLUS Foncier		112 000 €		
PLAI		219 000 €		
PLAI Foncier		78 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs ». Modification de la garantie d'emprunt

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	169 492 €	61547	100%
PLS		269 038 €	67714	

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunt approuvée au Bureau métropolitain du 19 mai 2017. Un contrat n°61547 avait été établi pour un emprunt PLS d'un montant de 438 530 €. Or, Aiguillon Construction souhaitait gérer ce prêt en deux lignes distinctes. La Caisse des Dépôts et Consignations a donc diminué le montant de l'emprunt PLS du contrat initial et émis un nouveau contrat n°67714 pour un emprunt PLS de 269 038 €.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger partiellement la délibération n°2017-73 du 19 mai 2017.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Construction de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Fernière aux Sorinières, opération dénommée « Rue de la Fernière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°66821, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Fernière aux Sorinières, opération dénommée « Rue de la Fernière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs »

Décide d'abroger partiellement la délibération n°2017-73 du 19 mai 2017 pour ce qui concerne l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs ». Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°61547 et n°67714, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

34 – SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Immobilière Podeliha sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue Pontereau/route de Sainte-Luce à Nantes, opération dénommée « Pontereau ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	266 250 €	66435	100 %
PLS Foncier		210 000 €		
CPLS		158 750 €		

Programme n°2 : Acquisition amélioration de 188 logements locatifs sociaux situés 6 rue Mathurin Brissonneau à Nantes, opération dénommée « Résidence La Brunelière ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 920 250 €	68359	100 %
PLS Foncier		3 504 300 €		
CPLS		4 295 450 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 38 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Jean Moulin ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	760 000 €	66558	100 %
PLUS Foncier		360 000 €		
PLAI		275 000 €		
PLAI Foncier		135 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Immobilière Podeliha l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue Pontereau/route de Sainte-Luce à Nantes, opération dénommée « Pontereau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Podeliha pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°66435, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue Pontereau/route de Sainte-Luce à Nantes, opération dénommée « Pontereau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition amélioration de 188 logements locatifs sociaux situés 6 rue Mathurin Brissonneau à Nantes, opération dénommée « Résidence La Brunelière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Podeliha pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°68359, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 188 logements locatifs sociaux situés 6 rue Mathurin Brissonneau à Nantes, opération dénommée « Résidence La Brunelière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 38 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Jean Moulin »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Podeliha pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°66558, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 38 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Jean Moulin », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Immobilière Podeliha consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

35 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 33 rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonnères »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101698	100 %

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 59 – 61 rue de la Malnoue à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Le Domaine de la Malnoue »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	924 721 €	67370	100%
PLUS Foncier		154 784 €		
PLAI		629 842 €		
PLAI Foncier		70 597 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	200 000 €	101842	

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 68 avenue de la Martellière à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Urban – La Martellière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	919 481 €	69309	100%
PLUS Foncier		141 583 €		
PLAI		622 865 €		
PLAI Foncier		69 820 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 33 rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonnères »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101698, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés rue de la Galarnière à Rezé, opération désignée « Les Chalonnères », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 59-61 rue de la Malnoue à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Le Domaine de la Malnoue »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67370 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101842, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux situés 59-61 rue de la Malnoue à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Le Domaine de la Malnoue », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 68 avenue de la Martellière à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Urban – La Martellière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69309, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 68 avenue de la Martellière à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Urban – La Martellière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

36 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés impasse des Boutons d'Or à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos du Corbon ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	64 300 €	67672	100%
PLUS Foncier		32 000 €		
PLAI		123 900 €		
PLAI Foncier		32 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101800	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés impasse du Nautilus / impasse du Capitaine Némé à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos des Framboisiers / passage de la Plée ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	450 425 €	67558	100%
PLUS Foncier		200 000 €		
PLAI		387 831 €		
PLAI Foncier		115 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101799	

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés ZAC Pré Gauchet – îlot 1E à Nantes, opération dénommée « Tryo ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	371 068 €	67716	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Marie-Cécile GESSANT et M. Alain ROBERT ne prennent pas part au vote

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés impasse des Boutons d'Or à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos du Corbon »
Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67672, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101800, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés impasse des Boutons d'Or à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos du Corbon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés impasse du Nautilus / impasse du Capitaine Némé à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos des Framboisiers / passage de la Plée »
Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67558, et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101799, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés impasse du Nautilus / impasse du Capitaine Némé à Basse-Goulaine, opération dénommée « Le Clos des Framboisiers / passage de la Plée », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés ZAC Pré Gauchet – îlot 1E à Nantes, opération dénommée « Tryo »
 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°67716, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés ZAC Pré Gauchet – îlot 1E à Nantes, opération dénommée « Tryo », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

37 – SA D'HLM VILOGIA – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux situés 68 rue de l'Ouchette à Nantes, opération désignée « Abyto ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 872 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		225 335 €		
PLAI		328 433 €		
PLAI Foncier		66 377 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclue entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Construction de 17 logements locatifs sociaux situés 68 rue de l'Ouchette à Nantes, opération désignée « Abyto »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux situés 68 rue de l'Ouchette à Nantes, opération désignée « Abyto », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garanties soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

38 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la gare Saint Joseph à Nantes, opération dénommée « Ouche Buron ».

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Banque Postale	2 088 308 € maximum 1 062 341 € pressenti	Offre de prêt	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération dénommée « Inspirations ».

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 464 999 €	Offre de prêt	100%

Programme n°3 : Construction de 20 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération dénommée « Les jardins d'Auguste ».

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Crédit Agricole Atlantique Vendée	2 679 481 €	Offre de prêt	100%

Programme n°4 : Construction de 101 logements locatifs sociaux situés boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) ».

Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 084 964 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, conclues entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Banque Postale et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la Gare Saint-Joseph à Nantes, opération désignée « Ouche Buron »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la gare Saint Joseph à Nantes, opération dénommée « Ouche Buron », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération dénommée « Inspirations »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération dénommée « Inspirations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Construction de 20 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération dénommée « Les jardins d'Auguste »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération dénommée « Les jardins d'Auguste », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Construction de 101 logements locatifs sociaux situés boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 101 logements locatifs sociaux situés boulevard Gaston Doumergue à Nantes, opération dénommée « Polaris (tranches 1 et 2) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

39 – SCIC D'HLM GAMBETTA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RÉSIDENCE SOCIALE ALLÉE BACO A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS– GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 46 logements locatifs sociaux situés allée Baco à Nantes, opération désignée « Résidence Sociale Allée Baco ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 119 100 €	69831	100%
PLAI Foncier		127 300 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC d'HLM Gambetta l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 . Construction de 46 logements locatifs sociaux situés allée Baco à Nantes, opération désignée « Résidence Sociale Allée Baco »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69831, relatives à l'opération de construction de 46 logements locatifs sociaux situés allée Baco à Nantes, opération désignée « Résidence Sociale Allée Baco », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

40 – SA D'HLM ESPACIL HABITAT – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES BANCAIRES - GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 102 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 route de Saint-Herblain/Boulevard Emile Romanet à Nantes, opération dénommée « Résidence étudiantes Romanet ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 606 503 €	67167	100%
PLAI Foncier		822 430 €		
PLS		1 045 004 €	67137	
PLS Foncier		846 670 €		
CPLS		630 558 €		

Programme n°2 : Acquisition de 26 logements en accession abordable situés à la Pépinière sur la commune de Bouaye, opération dénommée « Canopée ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Mutuel	2 350 000 €	100%

Programme n°3 : Acquisition de 6 logements en accession abordable situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Patio Saint-Joseph ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Mutuel	680 000 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération (hors PSLA), du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et les offres de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Espace Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Mutuel, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 102 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 route de Saint-Herblain/Boulevard Emile Romanet à Nantes, opération dénommée « Résidence étudiantes Romanet »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°67167 et n°67137, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 102 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 route de Saint-Herblain/Boulevard Emile Romanet à Nantes, opération dénommée « Résidence étudiantes Romanet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition de 26 logements en accession abordable situés à la Pépinière sur la commune de Bouaye, opération dénommée « Canopée »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel, relatif à l'opération d'acquisition de 26 logements en accession abordable situés à la Pépinière sur la commune de Bouaye, opération dénommée « Canopée », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition de 6 logements en accession abordable situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Patio Saint-Joseph »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel, relatif à l'opération d'acquisition de 6 logements en accession abordable situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Patio Saint-Joseph », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA D'HLM Espacil Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

41 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ALLENDE 1 - VILLA PARISO – FJT - A SAINT-HERBLAIN - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, opération dénommée « Allende 1 – Villa Pariso – FJT ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	275 972 €	69152	100%
PLAI Foncier		169 962 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, opération dénommée « Allende 1 – Villa Pariso – FJT »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°69152, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, opération dénommée « Allende 1 – Villa Pariso – FJT », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 1^{er} décembre 2017

Affiché le : 1^{er} décembre 2017